

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 8 MAI 2026 **POUR LA**
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE
DE NGAOUNDERE

MAITRE D'OUVRAGE :
COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME AGROPOLES

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	44
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	54
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	69
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	93
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	98
PIECE N°8: MODELE DE PROJET DE MARCHÉ.....	101
PIECE N°9: MODELES DES PIECES.....	105
PIECE N°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	135
PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	138



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES ✓



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026
**CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANÇAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**E.N. N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2020 POUR LA
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage (Etables d'embouche et magasins) pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré.

2. Consistance des travaux

Ces travaux consistent en la construction des infrastructures d'élevage (Etables d'embouche, et magasins) pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré et comprennent les opérations suivantes :

- Fondation ;
- Elévation et maçonnerie ;
- Charpente, couverture et menuiserie bois ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Menuiserie métallique ;
- VRD.

3. Délai

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

Ce délai maximum d'exécution des travaux comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le lieu d'exécution des travaux est : Ngaoundéré et environs.

4. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offre est : Ngaoundéré et environs



5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises (TTC) des travaux s'élève à Cinquante-cinq millions (55 000 000) Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des Batiments et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le budget d'investissement du Programme Agropoles de l'Exercice 2026.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO. Le montant de la caution est de Un million cent mille (1 100 000) Francs CFA.

Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Soixante mille (60 000) Francs CFA payable au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (Volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Dragage



Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre au plus tard le 18 JUIN 2026 à 12 heures, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

№ 003 «AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026 POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 18 JUIN 2026 à 13 heures, à la Salle de réunion de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre, en présence des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

15.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence ou non-conformité du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marque au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes



- établie par le MINMAP d'autre part ;
- Note technique inférieure à 4 Oui sur 6.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie et planning des travaux ;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 4 Oui sur 6 de ces critères lors de l'analyse technique seront retenues pour l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, c'est-à-dire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères essentiels.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre. (Tél : 653 79 00 09 ou 620 21 75 42, E-mail : bitomoadriam1@yahoo.fr).

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP pour publication
- Président CSPM
- Affichage ;

Yaoundé, le **18 MAI 2026**

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME
AGROPOLES
(Maître d'Ouvrage)



Adrian Ngo'o Bitomo

GA

ENGLISH VERSION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES ✓



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 003 ONIT/PAG/UCP/CSPM/2026 OF 18 MAI 2026
FOR THE CONSTRUCTION OF CATTLE STABLE INFRASTRUCTURES
FOR THE NGAOUNDERE BEEF PRODUCTION AGROPOLE

1. Subject of the invitation to tender

The National Coordinator of Agropole Programme, Project Owner, launches an Open National Invitation to Tender for the construction of cattle stable infrastructures (cattle stables and storehouses,) for the Ngaoundéré beef production agropole.

2. Consistency of works

The work consists of constructing infrastructures for cattle rearing (cattle stables and storehouses) for the Ngaoundéré beef production and processing agropole and include the following operations:

- Foundation for both the cattle stable and magasin;
- Elevation and masonry work;
- Roofing;
- Plumbing and sanitation;
- Metal works;
- Surrounding works.

3. Execution deadline

The Execution Deadline of works subject of this Invitation to Tender, previewed by the Project Owner is four (04) months.

This maximum period of works execution, includes the periods of rain and bad weather and all the various constraints, and runs from the date of notification of the service order to start work.

The place of work execution is Ngaoundéré and its surrounding localities.

4. Place of work execution

The place of execution of works subject of this Invitation to Tender is: Ngaoundéré and its surrounding localities

5. Estimated cost

The provisional estimated cost of the works All Taxes Inclusive is fifty-five million (55 000 000) CFA F TTC

6. Participation and origin

Participation in this tender is open to all companies established in Cameroon and having proven experience in the field of Public Works and Building and Construction



7. Financing

The works, subject of this invitation to tender shall be financed by the 2026 public investment budget, funding line of the Agropole Programme.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 10 of the tender file. The amount of the bid-bond is **One million one hundred thousand (1 100 000) F CFA.**

This bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit, situated at Dragage, on the Ground floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, as from this notice publication.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Agropole Programme Coordination Unit, situated at Dragage, on the Ground floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, as from the publication of this notice against payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60 000) F CFA payable at the public treasury, representing the purchase costs of the tender file.

11. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three envelopes below, placed in a plain envelope including:

- Envelope A containing the Administrative Documents (Volume 1) ;
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

The files constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the name of the Bid in question.

The various files of each offer will be numbered in the order of the Tender Document and separated by identical color interlayers.

12. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies labelled as such and in compliance with Tender Document's prescription, should reach the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit, situated at Dragage, on the Ground floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, not later than 18 JUN 2026 at 12 Noon, local time in three (03) internal and distinct envelopes identifying:

- Envelope A : Administrative Documents ;
- Envelope B : Technical Offer ;
- Envelope C : Financial Offer

These three envelopes should be in the fourth one and should carry the following inscription

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER



/ONIT/PAG/UCP/CSPM/2026 OF _____ FOR
**THE CONSTRUCTION OF CATTLE STABLE INFRASTRUCTURES FOR THE
 NGAOUNDERE BEEF PRODUCTION AGROPOLE.**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

13. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, administrative documents required will always be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority (Divisional and Sub-Divisional Officer, ...) in compliance with Special Conditions of the tender file.

They are supposed to be valid less than three (03) months or after the signature date of tender file notice.

Any incomplete Bid in compliance with the prescriptions of this Tender File shall be declared unacceptable. Notably, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an assurance company, approved by the Ministry of Finance.

14. Opening of bids

The opening of the administrative document, technical and financial offers will take place in a single phase, on 18 JUN 2026 .at 1PM, in the conference hall of the Agropole Programme's Coordination Unit, situated at Dragage, on the Ground floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, in the presence of bidders.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice having a good knowledge of the file.

15. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

15.1 Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of the provision of the bid bond;
- Absence or non-compliance of consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Fund
- Absence or non-compliance of any administrative documents deposited latter than the awarded 48 hours after the opening of bids;
- False declaration or falsified documents ;
- Absence of site visit certificate signed on honour;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a declaration on honour, of not having abandoned a contract within the last three (3) years, on the one hand, and non-inclusion in the list of defaulting contractors established by MINMAP, on the other hand;
- Technical score of less than 04 Yes out of 06.

NB. In order to be eligible for technical evaluation, the bidder must not satisfy any eliminary criteria

15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical file shall be done according to the binomial (Yes/No) based on the following criteria:



- Bidder's financial capacity ;
- Bidder's previous references in the field;
- Methodology and planning of the works;
- Experiences and qualification of staff;
- Bidder's working equipment (logistics) ;
- Presentation of the bid.

NB: Only Bids with at least 04 Yes out of 06 of the essential criteria shall be admitted for financial analysis.

16. Award

The Project Owner will award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest and considered to be in conformity with the requirements of the Tender File. That is having the technical and financial capacities resulting from the essential criteria.

17. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Agropole Programme Coordination Unit, situated at Dragage, on the Ground floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde (Tél : 653 790 009 or 620 21 75 42, E-mail:bitomoadriam1@yahoo.fr).

Copies to :

- MINMAP ;
- ARMP for publication;
- President CSPM;
- Affichage.

Yaounde, 18 MAI 2026

THE NATIONAL COORDINATOR OF AGROPOLE
PROGRAMME
(Project Owner)

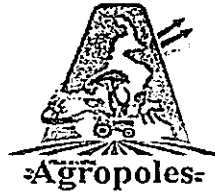


Adrian Nas'o Bitomo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -- Fatherland

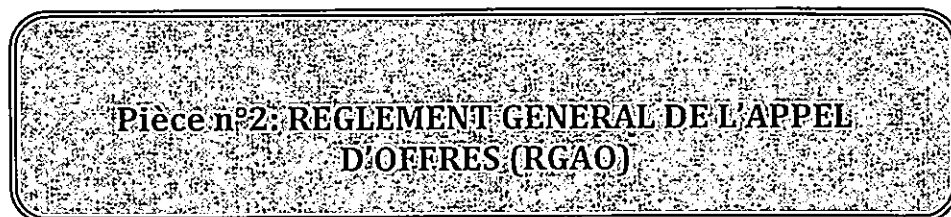
MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 8 MAI 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE
DE NGAOUNDERE.

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la passation ou de l'exécution d'un marché ;



- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

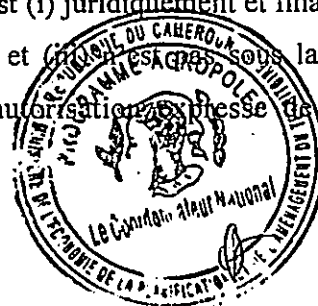
4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation écrite de l'Autorité



chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui leur sont demandées dans le cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.



Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

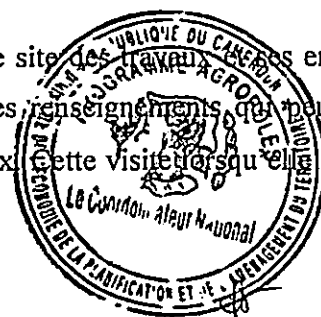
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite est exigée



dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment



Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant participé au Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.



9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans



la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

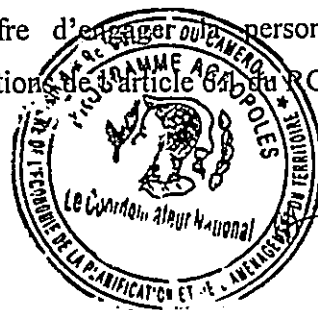
Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager ou d'engager une personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 64 du RGAO ;



b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 6.1 du RGAO concernant les



autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

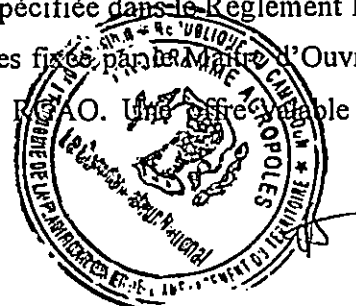
- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RPAO. Une offre valable pour une



période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un



groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à proposer des variantes techniques, ces variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites



dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comportant des surcharges



ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article



10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait doit être signée par le soumissionnaire



sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation



valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la



forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

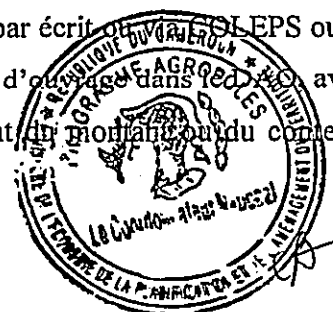
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit, soit par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, soit par tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement de montant ou du contenu de la



soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

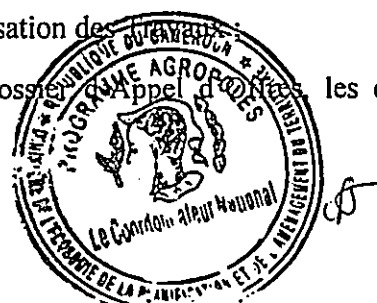
28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du



Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins disante n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.



CA

Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les offres, et les modalités applicables durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des



offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



ATTRIBUTION

Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.



36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose



d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.



39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



CA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

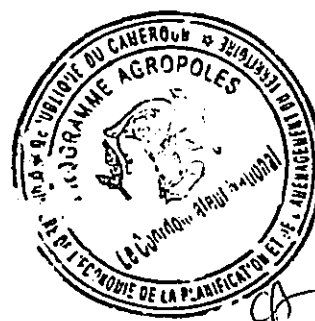
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
- N° 003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

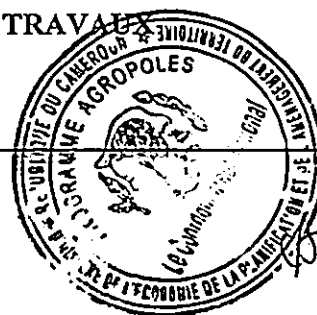
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, - Référence de l'Appel d'Offres: N° <u>003</u> /AONO/PAG/CSPM/2026</p> <p>Définition des Travaux : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage (Etables d'embouche et magasins) pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré, et comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fondation ; • Elévation et maçonnerie ; • Charpente, couverture et menuiserie bois ; • Plomberie-Sanitaire ; • Menuiserie métallique ;
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source(s) de financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Programme Agropoles, Exercice 2026</p>
4.2	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les travaux de Bâtiments et Travaux Publics</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Pas de limitation</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>[à insérer]</i>	
C- PREPARATION DES OFFRES		
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »	
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : <i>A–Volume I : Pièces administratives</i>	
	PIECE N°	DESIGNATION
	A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social
	A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité
	A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité
	A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI
	A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Soixante mille (60 000) Francs CFA
	A.6	Caution de soumission timbrée d'un montant d'un million cent mille (1 100 000) FCFA, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI
	A.7	Récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation
	A.8	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité
	A.9	Attestation de Conformité Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité
	A.10	Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI
	A.11	Attestation de Conformité Fiscale (ACF) timbrée en cours de validité, délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI
	A.12	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur
	A.13	Accord de groupement, le cas échéant (le groupement est autorisé)
A.14	Pouvoir de signature, le cas échéant	
N.B. :		



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> - Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du Service Emetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres. - Les pièces fiscales doivent être timbrées en cours de validité et délivrée en ligne par le système informatique de l'administration centrale de la DGI. - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 4, 5, 6 et 7 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. - L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre, à l'exception de la caution de soumission. - L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entrainera le rejet de l'offre concernée. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun lien avec la présente consultation est considérée comme absente ; - L'absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation entrainera le rejet de l'offre concernée. De même, un récépissé produit mais n'ayant aucun lien avec la présente consultation est considéré comme absent. <p>B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment :</p>
PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 40 millions FCFA.
B.2	<ul style="list-style-type: none"> - REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE - <u>Références similaires</u> : au moins deux (02) marchés exécutés dans le domaine des Bâtiments et/ou Travaux publics, d'un montant total supérieur ou égal à 35 millions de FCFA, au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés (première et dernière pages) et des procès-verbaux de réception correspondants ; - <u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché dans le domaine de Construction des infrastructures d'élevage, d'un montant total supérieur ou égal à 35 millions de FCFA, assortis de copies de contrats signés (première et dernière pages) et de procès-verbaux de réception correspondants.
B.3	<p>METHODOLOGIE ET PLANNING DES TRAVAUX Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de chantier ;



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> - l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - les mesures de sécurité de chantier ; - les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - l'emploi de la main d'œuvre locale ; - l'origine des matériaux. - NB : Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B.4	<p>QUALIFICATION DU PERSONNEL Le minimum acceptable sur la qualité du personnel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Conducteur de Travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural BAC+3 - Expérience générale : Au moins cinq (05) ans - Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des Travaux d'au moins deux (02) projets de construction de bâtiments. ➤ <u>Chef de Chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural BAC+2 - Expérience générale : Au moins trois (03) ans. - Expérience spécifique : Avoir été Chef de chantier d'au moins deux (02) projets de construction de bâtiments. ➤ <u>Responsable Administratif et Financier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Minimum BAC - Expérience spécifique : Avoir au moins trois (03) ans dans la pratique de la gestion administrative ou financière. ➤ <u>Personnels d'appui: composé d'un chauffeur et d'une secrétaire</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Minimum : BEPC pour la secrétaire et Permis B pour le chauffeur - Expérience générale : Avoir au moins deux (02) ans d'expérience pour chaque personnel d'appui. <p>NB 1: Le personnel proposé ne sera considéré comme valide à l'évaluation que si toutes les pièces ci-après, relatives audit personnel sont jointes et datant de moins</p>



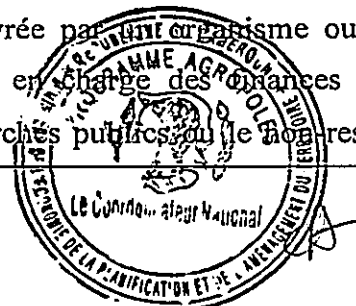
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>de trois mois à la date limite initiale de remise des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae cosigné par le candidat et le soumissionnaire; - une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative ; - une attestation de disponibilité cosignée par le candidat et le soumissionnaire ; - une copie certifiée de la CNI.
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Les matériels indispensables pour l'exécution des travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) camion benne (CU ≥ 16 t) ; • Un (01) véhicule pick-up 4x4 ; • Une (01) moto ; • Deux (02) bétonnières de 300 litres au moins ; • Un (01) compresseur ; • Deux (02) aiguilles vibrantes ; • Un (01) compacteur manuel ; • Un (01) marteau piqueur. <p>Comme justificatifs de ces matériels, il sera accepté les photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales ou contrat de location en cas de matériel en location.</p> <p>NB 1 : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés.</p>
B.6	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établies par le MINMAP</p>
B.7	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</p> <p>Attestation de visite du site des travaux et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire</p>
B.8	<p>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
C.	<p>Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	PIECE N°	DESIGNATION
	C.1	La soumission sur papier timbré, suivant le modèle joint, signée et datée
	C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
	C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
	C.4	Le cadre du sous-détail des prix complété suivant le modèle joint, paraphé et signé à la dernière page
14.4.	<p>Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.</p> <p>Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.</p> <p>Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.</p> <p>L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.</p>	
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.</p>	
17.1.	<p>Le Montant de la caution de soumission pour ce marché est fixé à d'un million cent mille (1 100 000) FCFA pour chacun des lots.</p> <p>Le délai de validité de ce cautionnement est cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.</p>	
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 18 JUIN 2026 à 12 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre.</p>	
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES		



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu le 18 JUIN 2026 à 13 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles, dans la Salle des réunions de l'Unité de Coordination dudit Programme sise sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du MINEPAT Centre, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison d'un représentant par soumissionnaire.</p> <p>Cette ouverture se fera en un (01) temps.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<p>Après l'ouverture des offres par la Commission Spéciale de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.</p> <p>Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul oui aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 4 Oui sur 6.</p> <p style="text-align: center;"><u>Verification des pièces administratives</u></p> <p>Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.</p> <p style="text-align: center;"><u>Evaluation de l'offre technique</u></p> <p>Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement, doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 4 Oui sur 6 des critères essentiels indiqués à l'article 8 du RPAO.</p> <p style="text-align: center;"><u>Evaluation de l'offre financière</u></p> <p>En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée dans le RGAO concernant la correction des erreurs b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;</p> <p>c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
F- ATTRIBUTION	
34.1	<p>La Commission SPECIALE de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à aucun des critères éliminatoires et ayant obtenu au moins 4 OUI sur 6.</p> <p>La décision portant attribution du contrat sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.</p>
39.2	<p>Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché.</p> <p>Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.</p> <p>Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
- N° 0031 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré, pour une durée de quatre (04) mois calendaires.

ARTICLE 2: - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 du 18 MAI 2026 pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de viande bovine de Ngaoundéré.

ARTICLE 3: - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions et attribution

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de Service du Marché est l'Assistant en Charge de l'Aménagement des Bassins de Production et du Développement Durable du Programme Agropoles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du MINTP/VINA. Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. À cet effet, il s'assure que les travaux sont exécutés selon les spécifications techniques telles que stipulées dans le CCTP. De ce fait, il doit produire un rapport mensuel à l'attention du Maître d'Ouvrage.
- Le cocontractant est : l'attributaire du marché

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

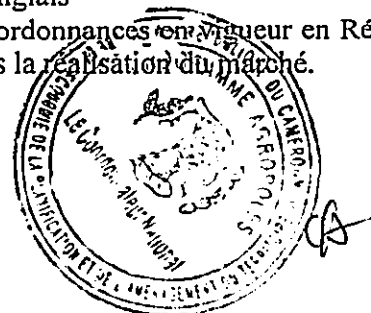
En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement et liquidation des dépenses est le Maître d'Ouvrage ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

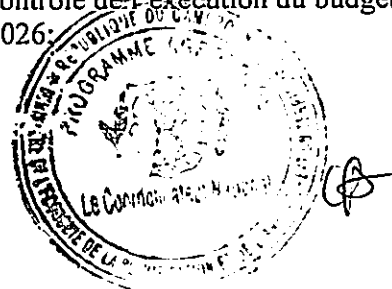
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Les plans le cas échéant ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- 6.1. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 6.2. La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 6.3. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6.5. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6.7. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 6.8. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.9. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 6.10. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026.



6.11. La Lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

6.12. Les textes régissant les corps de métiers ;

6.13. Les normes en vigueur.

ARTICLE 7: - COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

c. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 8: - ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

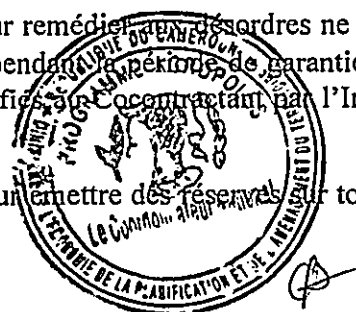
8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remettre des réserves sur tout ordre



de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef Service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9: - MARCHE A TRANCHE

Sans objet

ARTICLE 10 : - MATÉRIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.1.1 Dans son offre, le Cocontractant a fourni un « engagement sur l'honneur » à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, suivant le planning de mobilisation indiqué dans le projet d'exécution, et s'est également engagé à mobiliser les ressources humaines y relatives.

10.1.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

Toute proposition de modification dans une rubrique devra avoir au moins les mêmes caractéristiques que celle de l'offre.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis.

10.1.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et/ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

En cas de décision de non résiliation, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de cent mille (100.000) F CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.1.4 Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place, seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.2.1 En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

10.2.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

10.2.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.



10.2.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de cinq cent mille (500.000) Francs CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% maximum du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

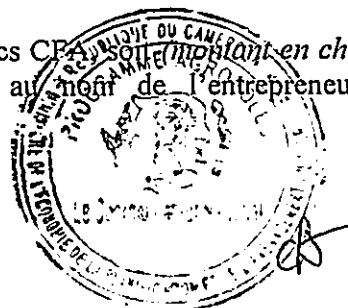
ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit :

- Montant HTVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TVA: _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ () francs CFA.

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA (soit *montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____



ARTICLE 14: CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 : CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non actualisables.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- l'aménée, le montage, l'entretien, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'aménée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux etc. ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;
- les frais financiers et frais généraux du chantier ;
- les bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 : SOUS-DETAIL DES PRIX

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfiques.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix unitaires base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.



ARTICLE 15: FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans Objet.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

Sans Objet.

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20: AVANCES

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 21: RÉGLEMENT DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

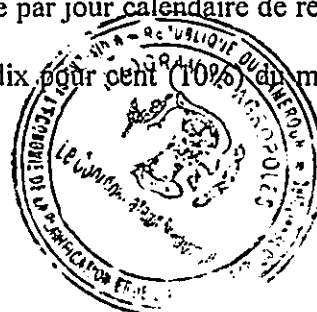
A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.



B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

ARTICLE 24: RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Sans objet

ARTICLE 25: DÉCOMPTE FINAL

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, et à l'approbation du Chef de Service. Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26: DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

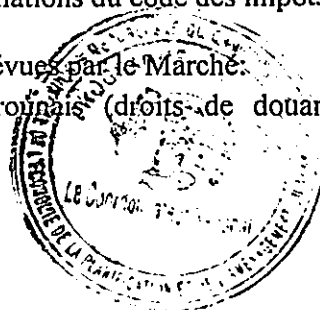
La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à l'Appel d'Offres, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

ARTICLE 27: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Appel d'Offres comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);



* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT D'APPEL D'OFFRES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent:

- Fondation ;
- Elévation et maçonnerie ;
- Charpente, couverture et menuiserie bois ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Menuiserie métallique ;
- VRD.

ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'INGENIEUR DU MARCHE

30.1 OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.1.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.2 OBLIGATIONS DE L'INGENIEUR DE MARCHE

De manière détaillée, les obligations de l'Ingénieur du Marché comprennent :

- a) Vérification du plan d'installation du chantier proposé par l'entreprise adjudicataire ; et le cas échéant, modifications diverses à y apporter tant sur la disposition des locaux et du matériel que sur la qualité des engins à mettre en place pour l'exécution des travaux.
- b) Vérification de la mise en œuvre de toutes les tâches ;
- c) Contrôle des différentes pièces destinées au suivi du chantier, surtout les carnets où sont consignés les procès-verbaux des réunions et visites de chantier ;
- d) Contrôle de conformité sur l'exécution des ouvrages, par référence aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et plans contractuels ;
- e) Assistance aux opérations de réception ;
- f) Rédaction de rapports mensuels et aussi d'un rapport définitif à la fin des travaux.



ARTICLE 31: DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois. Ce délai maximum d'exécution des travaux comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32: RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Sans objet

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Appel d'Offres.

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

ARTICLE 35: PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

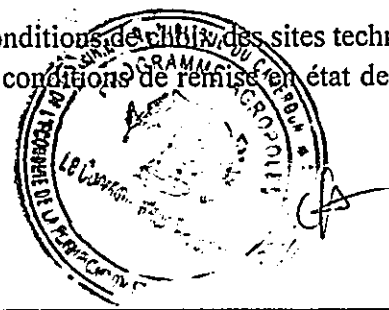
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de réhabilitation des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.



L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Les plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 36: ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: la mairie et la Sous-préfecture de l'arrondissement concerné.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur notifiera dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38: SOUS-TRAITANCE

Sans objet

ARTICLE 39: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

39.1. Les modalités de réalisation des essais et études préliminaires prévues sont indiquées dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

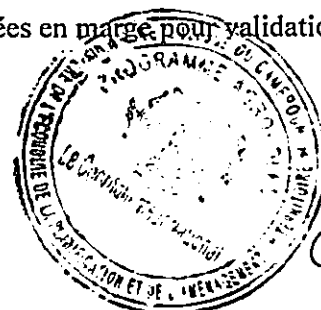
ARTICLE 40: JOURNAL DE CHANTIER

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Nature du sol rencontré ;
- Personnel du prestataire ;



- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologiques ;
- D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Par ailleurs, l'entreprise pourra consigner toutes autres informations qu'elle trouve utiles.

ARTICLE 41: UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

CHAPITRE IV: DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 42: RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, et contresigné par le Cocontractant.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

À la fin de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

42.3. La Commission de réception provisoire sera composée des membres ci-après :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
4. Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
5. Le Cocontractant, Membre.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception.

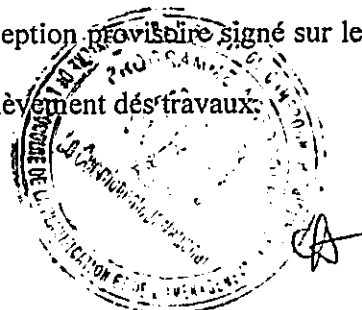
Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'y a pas de réception partielle.



42.5. La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

ARTICLE 43: DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

43.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur du Marché les plans d'aménagement des parcelles pour approbation.

43.2 La non fourniture de ces plans de recollement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

ARTICLE 44: DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Elle s'applique uniquement aux ouvrages.

ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie ;

45.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II relatif au contentieux en phase d'exécution du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 48: DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : article 187 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION D'APPEL D'OFFRES.



Vingt (20) exemplaires du Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du Marché.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Elle n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026 POUR LA
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

**Piece n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La description faite ci-dessous ne prétend pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la construction de ce hall de vente, mais elle précise les points essentiels que l'entreprise devra respecter afin d'assurer la stabilité, la durabilité et la beauté de l'ouvrage.

Le présent document décrit de façon détaillée les principales matières premières et les procédés de leurs mises en œuvre.

Les travaux seront regroupés en huit (08) chapitres comme suit :

1. *Qualité- Provenance et préparation des matériaux ;*
2. *Mode d'exécution des travaux ;*
3. *Essais et contrôle ;*
4. *Limitation des impacts environnementaux et sociaux ;*
5. *Travaux préparatoires ;*
6. *Gros œuvre : Installation du chantier, Fondations, Élévations, dallage, Construction métallique, Charpente, couverture ;*
7. *Plomberie*
8. *Peinture.*



CHAPITRE I - QUALITÉ - PROVENANCE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 1^{er}: Généralités

L'Entrepreneur ne peut utiliser des matériaux et des matériels entrant dans l'exécution des travaux, objet du présent marché, qu'après avoir fourni au Maître d'Œuvre, tous les éléments justifiant l'origine et les caractéristiques de ces matériaux et matériels, et en avoir obtenu l'agrément.

Le Maître d'Œuvre peut à chaque instant, effectuer un contrôle ou une vérification qualitative et quantitative des installations et des équipements du prestataire.

Tous les matériaux utilisés avant d'avoir reçu l'agrément ou ne répondant pas aux prescriptions du présent CCTP seront refusés aux frais et torts du prestataire.

Dans le cas de matériaux exploités directement par le prestataire, la prospection, la reconnaissance et les essais par un laboratoire agréé, sont à sa charge. Dans le cas où les matériaux lui sont fournis, l'Entrepreneur est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs qu'ils sont conformes aux prescriptions du présent CCTP et de remettre au Maître d'Œuvre les résultats des essais commandés par lui-même ou les fournisseurs à un laboratoire agréé, ou les fiches d'homologation.

À défaut de spécifications pour certains matériaux, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre dans une notice descriptive et justificative, les matériaux qu'il envisage d'utiliser, ainsi que les conditions et essais de contrôle auxquels pourraient répondre ces matériaux.

L'Entrepreneur utilisera de préférence des matériaux produits localement, pour autant que leurs caractéristiques soient conformes.

Article 2 : Sables pour béton

Ils proviendront des carrières de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés (bancs de sable, lits de rivière). Tous les gîtes doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre. Le sable de mer n'est autorisé qu'après lavage soigné et dans des conditions arrêtées par le Maître d'œuvre, destinées éventuellement à améliorer leur granulométrie (mélange avec d'autres sables, par exemple de concassage).

La prospection éventuelle et la fourniture des sables sont à la charge du Fournisseur. Le sable devra être exempt de argile, limon, vases et matières organiques. La granulométrie de sable sera de 0/4 mm ou 0/5 mm.

Les proportions de matières susceptibles d'être éliminées par décantation, déterminées conformément à l'article 12 de la norme française N.F.P. 18 301 ne doivent pas excéder deux pour cent (2 %).

Le sable ne devra pas contenir une quantité de matières organiques, supérieure à celle tolérée par l'article II de la norme N.F.P. 18 303.

Son équivalent de sable, réalisé suivant le mode opératoire du L.C.P.C. (SI. 5. 1963), devra être comprise entre 70 à 80%.

Des analyses granulométriques fréquentes seront exécutées sur les sables afin d'en vérifier la régularité.

Enfin, son module de finesse sera compris entre 2,2 et 2,8.

Le stockage des sables doit avoir lieu sur des aires aménagées et entretenues, de façon à éviter les pollutions par la terre ou d'autres matériaux :

- plate-forme bétonnée si possible;
- murets ou rideaux de planches séparatifs entre les tas de divers granulats.



Article 3 : Granulats

Ils proviendront également des carrières de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés (bancs de gravier, lits de rivière), et tous les gîtes doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser, sauf après autorisation éventuelle écrite du Maître d'Œuvre, de matériaux tout-venant formant une seule classe d/D.

Il devra utiliser des matériaux naturels criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis à mailles carrées sont les suivantes :

$d = 5\text{mm}$

$D = 20\text{mm}$ (16mm avec accord du Maître d'Œuvre)

Ils seront divisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 10mm ; 12,5mm (ou de 16mm).

Les granulats ne devront contenir aucun élément friable, fragile ou altéré, ni aucune plaquette ou élément plats.

Propreté : La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons dosés au moins à 350 kg de ciment par m^3 , passant au lavage au tamis de module trente-quatre (34) (tamis de deux millimètres) devra être inférieure à un et demi pour cent (1,5 %).

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation suivant le processus de la norme NFP 18 301 ne devra pas dépasser un pour cent (1 %).

Article 4 : Ciments

Le liant utilisé pour la fabrication du béton sera du ciment Portland à la pouzzolane de la classe CPJ 35 ou équivalent, avec l'accord du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur est tenu d'utiliser un ciment de même type, de même classe et de même provenance et il fournira au Maître d'Œuvre toutes indications à ce sujet.

Chaque lot de ciment livré devra être agréé par le Maître d'Œuvre qui prescrira le cas échéant à l'Entrepreneur de faire réaliser aux frais de ce dernier, des essais prouvant qu'il est bien conforme aux caractéristiques annoncées, notamment en ce qui concerne les résistances nominales en compression (et en traction), la vitesse de prise, la finesse de mouture.

Dans le cas de ciments d'importation, et avant toute livraison, l'Entrepreneur établira une demande d'agrément de ces ciments au Maître d'Œuvre accompagnée d'un dossier technique justificatif (fiches d'homologation, résultats et d'essais de laboratoire...).

Les ciments acceptés seront livrés en sacs, faits en papier renforcé à 6 plis et imperméable, de 50 kg, avec indication de la date d'ensachage. Durant le transport et en transit, les sacs de ciment seront continuellement protégés contre tout contact avec l'eau et l'humidité. Aucun sac de ciment ne devra être posé à même le sol et en plein air sauf pour la brève période durant le chargement et le déchargement et cela sous des conditions atmosphériques favorables.

Les sacs de ciment seront emmagasinés dans des dépôts ou des hangars qui seront, tenus secs et à l'abri des intempéries. Les sacs seront entreposés sur des plates-formes en bois ; ils seront arrimés sans laisser d'espace entre eux et ne devront pas être placés contre des murs extérieurs.

Le stockage en magasin des ciments n'excèdera en aucun cas six (6) mois, au-delà de la date de fabrication.

Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. L'emploi des ciments reconditionnés est strictement interdit. Le Maître d'Œuvre pourra, à un moment quelconque, faire un prélèvement sur le stock et le soumettre aux épreuves de contrôle. Si le résultat de ces épreuves est défavorable, le Maître d'Œuvre pourra refuser le stock ou la partie de stock incriminée et les faire enlever.

La récupération des poussières, des pertes ou des rejets de ciment sera interdite.

Article 5 : Eau de gâchage

La qualité de l'eau de gâchage des bétons devra répondre aux prescriptions physiologiques et chimiques fixées par la norme AFNOR BTP 18 303.



En particulier, elle devra contenir moins de 2 g/litre de matières en suspension et moins de 2g/litre de sels dissous et sera exempte de matières organiques et de chlore. En particulier, l'utilisation d'eau de mer ou d'eau saumâtre est absolument proscrite.

L'eau de gâchage ne devra présenter aucun effet retardateur ou accélérateur de prise.

L'Entrepreneur devra veiller à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. Le Maître d'Œuvre pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (supérieure à 30° C).



CHAPITRE 2- **MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Article 6 : Droit de visite des installations

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre sont habilités à se rendre sans préavis dans toutes les installations principales ou annexes de l'Entrepreneur utilisées pour les travaux prévus au présent marché, et à y effectuer toutes les vérifications et les contrôles portant sur ces travaux et les conditions dans lesquelles ils sont réalisés.

Tout empêchement ou entrave à ces visites pourront entraîner un refus d'agrément de la part du Maître d'œuvre des lots de production concernés.

Article 7 : Programme d'exécution des travaux

Dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur s'assurera qu'il aura produit au Maître d'Ouvrage pour validation, le programme des travaux et en particulier le calendrier prévisionnel de livraison des matériaux sur le chantier.

L'Entrepreneur fournira une note sur l'organisation générale de ses travaux, qui comportera notamment :

- la liste et l'organigramme du personnel qu'il envisage d'affecter aux travaux du présent marché (maîtrise et exécution, avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents) ;
- la description et l'organisation fonctionnelle avec plans ou croquis des différents ateliers, hangars, magasins, aires de stockage des matériaux et des produits démoulés ;
- la liste et la description des différents équipements, (caractéristiques et mode d'utilisation) notamment les moules, les moyens de vibration, de manutention et de transport prévus pour les travaux, appartenant à l'Entrepreneur ou loués par lui ;
- l'organisation opérationnelle des diverses installations et des postes de travail, avec indication par lots des cadences attendues et des prévisions quantitatives dans le temps des approvisionnements, des fabrications, des stockages et des livraisons.

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions, méthodes et modes d'exécution que l'Entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux, notamment en matière d'autocontrôle et d'assurance de qualité, tant au stade de la fabrication qu'à celui de la protection pendant la conservation et le transport des éléments préfabriqués.

Article 8 : Exécution des bétons

1. Caractéristiques des bétons

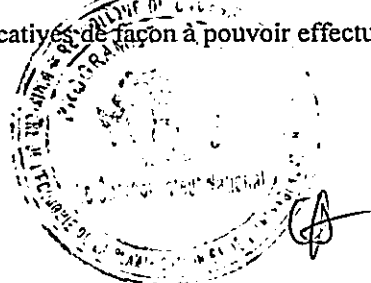
Dosage en ciment

Un contrôle à posteriori mais continu de ce dosage sera effectué par le Maître d'œuvre par la méthode de la vérification de la consommation moyenne (journalière ou hebdomadaire) de ciment en fonction des quantités réalisées : L'Entrepreneur doit tenir un cahier journalier de consommation de ciment ouvert spécifiquement pour les travaux du présent marché, dans lequel il enregistrera :

- tous les approvisionnements en ciment, avec les dates et les quantités exactes ;
- les consommations effectives ;
- le volume correspondant de béton réalisé et la quantité d'éléments préfabriqués.

Ce document sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (bordereaux de livraison du ciment).

Le Maître d'œuvre aura libre accès à ce document et aux pièces justificatives de façon à pouvoir effectuer un calcul de consommation de ciment par mètre cube moyen de béton.



Il sera admis une tolérance de 25 kg par m³ pour tenir compte de l'approximation de la méthode : les dosages ainsi déterminés seront considérés comme acceptables, pour des valeurs supérieures à 275 kg/m³.

Dans le cas où les valeurs seraient inférieures ou égales à 275 kg/m³, des prélèvements de béton frais seront effectués sur les lieux de coulage des bétons par le Maître d'œuvre avec le laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage, et confiés à ce dernier pour analyse et détermination du dosage en ciment.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment où il le jugerait utile, des prélèvements inopinés en vue d'une recherche par le laboratoire du dosage de ciment sur béton frais.

En l'absence d'un cahier de consommation ou en cas d'insuffisance patente des renseignements y figurant ou l'accompagnant, le Maître d'ouvrage pourra, sans être tenu à effectuer un prélèvement et une analyse de béton frais de confirmation, appliquer d'emblée une réfaction de prix calculée comme indiquée ci-après sur la base d'un déficit forfaitaire de 50 kg de ciment par m³.

En cas de détermination du dosage sur béton frais une tolérance de 10 kg/m³ sera acceptée.

Pour des valeurs comprises entre 390 et 365 kg/m³, le béton concerné et dont la quantité sera appréciée par le Maître d'œuvre, sera accepté sous réserve :

- de l'obtention des résistances mécaniques exigées par ailleurs pour le béton et les pavés finis
- de l'application d'une réfaction sur le prix de fourniture des pavés correspondants.

La réfaction sur le prix de fourniture sera calculée en appliquant un abattement au prix unitaire de 0,4 % par kg de différence entre le dosage déterminé arrondi au kg supérieur et la limite acceptable de 290 kg.

Résistance caractéristique

La résistance caractéristique à 28 jours du béton destiné au coulage des bèches et couronnes est de 25 MPa.

Les épreuves d'étude de formulation doivent conduire à une valeur moyenne de la résistance pour l'ensemble des éprouvettes, au moins égale à 1,1 fois la résistance nominale, c'est-à-dire 27,5 MPa.

Aucune valeur de la résistance sur une éprouvette d'étude ne doit être inférieure à 27,5 MPa.

Consistance

La consistance caractéristique du béton, mesurée par affaissement au cône d'Abrams ne devra pas être supérieure de plus de 2 cm à la valeur optimale déterminée au cours des essais de formulation et conduisant à une consistance ferme, c'est-à-dire à un béton non ou très peu déformable après démoulage.

2. Composition des bétons

L'étude de la composition du béton incombe au prestataire.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur remettra au Maître d'œuvre, un mémoire d'étude réalisé par un laboratoire agréé, portant sur la formulation du béton qui sera confectionné et sur les résultats des essais sur tous les matériaux constitutifs de ce béton.

Dans ce mémoire devront figurer les résultats des mesures de consistance et au minimum les résultats des essais de compression simple du béton à 7 jours sur éprouvettes cylindriques. Dans ce cas, un mémoire complémentaire sera remis dès obtention des résultats à 28 jours.

Le sable, les granulats, le ciment et l'eau devront être, conformes aux spécifications techniques.

Le Maître d'Œuvre pourra, sur demande motivée de l'Entrepreneur ou de sa propre initiative, accorder un agrément provisoire de la formule proposée par l'Entrepreneur sur la base des résultats à 7 jours, à la condition que les résistances obtenues soient au moins égales à 85 % des valeurs exigibles à 28 jours pour le béton d'épreuve, soit 23,5 MPa. L'agrément ne sera définitif qu'après les résultats à 28 jours.

Aucun type de béton ne pourra être mis en œuvre avant que la formule choisie n'ait reçu l'agrément du Maître d'Œuvre. Celui-ci pourra revenir sur son agrément en cas de non-respect de la formulation qualitative et quantitative des bétons en cours de travaux.

3. Fabrication des bétons



La fabrication des bétons peut être effectuée mécaniquement ou manuellement sous le contrôle du maître d'œuvre.

Le dosage des constituants devra être de préférence pondéral. Dans ce cas, les balances devront recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre.

Quel que soit le procédé de dosage qu'il utilisera, l'Entrepreneur effectuera de façon la plus approchée possible les corrections sur les dosages en sable et en eau, dans le cas où le sable serait humide. Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire effectuer par l'Entrepreneur et aux frais de celui-ci, les mesures de teneur en eau des sables nécessaires.

De même, le Maître d'Œuvre fera effectuer les vérifications qu'il jugera utiles, de granularité des granulats et du sable et d'équivalent de sable de ce dernier.

Dans le cas d'un dosage volumétrique, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre, avant le commencement des travaux de bétonnage les dispositions qu'il compte prendre et les moyens qu'il utilisera pour garantir un dosage conforme à celui de la formulation et régulier, en particulier en matière de :

- tarage des récipients, caisses, seaux, brouettes et skips, avec niveaux des plans d'arase indiqués au trait indélébile pour chaque type de granulat et pour le sable ;
- détermination de la quantité d'eau exacte rajoutée dans chaque gâchée ;
- détermination du dosage en ciment pour un volume élémentaire simple de béton, par décompte du nombre de sacs utilisés.

Pour chaque gâchée, l'ordre d'introduction des constituants sera le suivant :

- sable ;
- ciment ;
- granulat ;
- eau, rajoutée en quantité suffisante pour obtenir la consistance visée.

L'utilisation d'adjuvants ou d'additifs tels que les chlorures est proscrite. Le malaxage s'effectuera pendant le temps nécessaire pour obtenir un béton homogène.

Le choix du mode de transport éventuel des bétons, du lieu de fabrication au lieu de moulage des éléments préfabriqués est laissé à l'initiative du Fournisseur. Toutefois ce dernier devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre quant à la méthode et aux matériels utilisés. Le mode de transport des bétons ne doit provoquer aucune ségrégation, perte de mortier ou de laitance.

Un béton gâché ne doit pas rester trop longtemps au repos en attente de coulage et donner lieu à un raidissement dans la masse. L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour poursuivre le brassage du béton et maintenir sa consistance jusqu'au moment du coulage. Il est interdit d'ajouter de l'eau supplémentaire au moment du coulage à un béton à consistance correcte.

4. Contrôle des bétons

Consistance

La consistance des bétons ne devra pas différer de plus de 2 cm de celle du béton de formulation agréée.

L'Entrepreneur est invité à s'équiper d'un cône d'Abrams et à effectuer son autocontrôle de façon continue.

Résistances

a) Modalités du contrôle

La résistance des bétons sera contrôlée de manière continue soit à la fabrication, soit à la mise en œuvre (au moment du moulage) et le cas échéant selon les indications du Maître d'Œuvre.

b) Spécifications

Les valeurs des résistances obtenues à 28 jours doivent satisfaire, aux spécifications

- moyenne des 3 éprouvettes : supérieure ou égale à 26 MPa.



- plus faible des (3) valeurs : supérieure à 23 MPa.

A titre indicatif, les valeurs visées à 7 jours sont les suivantes : moyenne des 3 éprouvettes : supérieure ou égale à 22MPa.

c) Tolérances

Résistances à 28 jours : Dans le cas où la résistance moyenne est inférieure à 24 MPa, il sera appliqué une réfaction sur le règlement.

La réfaction sera de 4 % par point de différence entre la spécification de 25 MPa et la résistance obtenue, les fractions de point de cette différence étant arrondies à la demi-pointe supérieur et la réfaction s'appliquant demi-pointe par demi-pointe.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les réductions de prix dues au sous dosage en ciment et à l'insuffisance de résistance sont cumulables.



CHAPITRE 3- ESSAIS ET CONTRÔLE

L'Entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves et essais en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution, quels que soient les résultats desdits essais.

Article 8.1 : Matériaux

1. Granulats

Ils feront l'objet de contrôles continus soit au moment de leur approvisionnement ou sur stocks, soit à la fabrication des bétons.

2. Ciments

L'Entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'Œuvre toutes les fiches techniques, certificats d'homologation, labels de normalisation, fournis par les fabricants, concernant les ciments que l'Entrepreneur propose d'utiliser et notamment les ciments importés, tel qu'indiqué à l'article 2.4.

En cas d'incertitude, le Maître d'Œuvre pourra demander à l'Entrepreneur de faire exécuter les essais qu'il jugera utiles afin de vérifier la conformité de ces ciments.



CHAPITRE 4- **LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Article 9 : Installations de chantier

1. Implantation

L'importance des installations sera déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins si possible.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger. Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

2. Équipements

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et être adéquates aux besoins.

Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

3. VRD et Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer à la décharge ou à la fosse.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant sa récupération pour autres utilisations. Les huiles de vidange peuvent par exemple être utilisées pour protéger les bois de construction des ouvrages (platelages) ou les charpentes des bâtiments contre les termites et les mites.

Les filtres à huile et batteries usées sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

4. Repli du chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements, les installations sujettes à démolition lors du repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de réception des travaux.

Article 10 : Réunion de démarrage des travaux

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, les autorités et les populations seront informées de la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part.

L'entrepreneur est tenu de sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du chantier, et les relations humaines entre les ouvriers de l'entreprise et la population.



Article 11 : Personnel de chantier

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment des masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, gants et bottes pour le personnel des ateliers de fabrication.

Article 12 : Note d'information SPECIALE de l'entreprise

L'entreprise devra émettre une note d'information SPECIALE pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants :

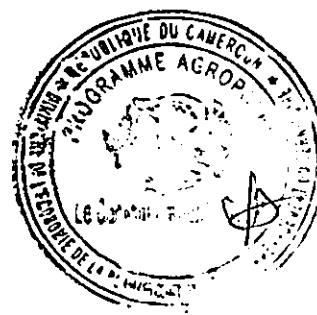
- Interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans la région des travaux et pour la durée des travaux. Le non-respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat ;
- Sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement et à la consommation abusive de la viande de chasse ;
- Sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;
- Sensibilisation des ouvriers aux risques des MST.

Article 13 : Coût associé

Le coût associé à la mise en place de toutes les mesures de limitation des impacts environnementaux et sociaux stipulés dans le présent document sont inclus dans les prix unitaires des travaux.

Article 14 : Sûreté, sécurité et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra, pendant la durée du contrat : i) organiser trois (03) campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), toutes à l'intention du personnel et de la main d'œuvre du site (dont tous les employés de l'entrepreneur, tous ceux des sous-traitants, et tous les camionneurs et les équipes effectuant des livraisons sur le site) et des populations locales voisines, en ce qui concerne les risques et les retombées des infections sexuellement transmises (IST) en général, et du VIH/SIDA en particulier, et le comportement approprié pour les éviter ; ii) fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre du site selon les besoins.



CHAPITRE 5- TRAVAUX PREPARATOIRES

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux de préparation de terrain, de nettoyage, d'aménagement, de nivellement du sol, de remblaiements, de déblayage, etc.

2. Travaux à effectuer

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- les travaux de terrassement généraux de l'opération y compris l'évacuation des déblais ;
- la mise à niveau des plates-formes d'assises de l'ouvrage ainsi que les voies de circulation ;
- des travaux de remblaiement.

3. Exécution des ouvrages

Ces travaux comprennent notamment :

Les travaux de terrassement généraux de l'opération y compris l'évacuation des déblais ;

La mise à niveau des plates-formes d'assises de l'ouvrage, des travaux de remblaiement ;

Les fouilles seront exécutées en tout terrain par passe descente y compris toute manutention mécanique ou manuelle.

Les remblais seront exécutés par couches successives de matériaux appropriés, arrosés et compactés, dépourvus de gravillons et des débris de toute nature pouvant nuire à la liaison des couches.



CHAPITRE 6 – GROS ŒUVRE

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux de reprise de fondation et de mise en œuvre des semelles, poteaux, et de chaînage bas ou droit de tous les murs et poteaux d'élévation

2. Travaux à effectuer

Exécution des fouilles, exécution des semelles, exécution des poteaux de structure, remblaiement de fouilles, exécution du béton de propreté, exécution du dallage, exécution de la maçonnerie et de l'enduit, exécution des éléments de structure, exécution du chéneau et acrotères suivant les plans établis.

3. Nature, qualité et provenance des matériaux

Les matériaux et ensemble utilisés seront conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun qui les définissent de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U et en état de cause selon les règles de l'art et de la bonne construction.

Les liants hydrauliques : en présence d'eau agressive par les analyses, il sera employé du ciment spécial de qualité adaptée à la nature de cette eau. L'Entrepreneur est responsable des conséquences de la qualité des ciments employés ; il prendra toutes les dispositions pour que le ciment stocké soit dans les locaux secs et abrités, qu'il soit employé, reposé mais sans être éventé.

- Le ciment chaud ne sera jamais utilisé ;
- Les granulats seront conformes aux prescriptions du L.E C 2.30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18501 et P 18 - 304. Ils devront être :
 - purs
 - non altérables à l'air à l'eau ou aux liants
 - non souillés par des produits chimiques, des graisses etc.
 - suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence.
- Les aciers seront conformes aux caractéristiques prévues par la norme et avoir une limite élastique garantie. Ils seront propres.
- Les eaux de gâchage seront propres, sans sel agressif ou nuisible pour les liants.
- Les blocs de béton pour la maçonnerie seront creux pour les murs, cloisons, éléments de façade et chéneau. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

4. Exécution des ouvrages

4.1 Implantation des bâtiments et fouilles

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre l'ingénieur du marché avant tout commencement des travaux.



Il s'agit de tracer des fouilles en puits et rigoles suivant les indications du plan de fondations.

L'implantation sera faite au moyen des chaises piquetées hors de l'emprise des ouvrages, ces dernières porteront les marques nécessaires à la matérialisation du contour des constructions.

Le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages sera de rigueur.

L'exécution des fouilles se fera à la main, en respectant les pentes des talus de façon à éviter le glissement des terres. Le dressage des BUDGET de fouilles, enlèvement des terres, mise en dépôt hors de l'emprise des bâtiments pour une réalisation ultérieure. Pour l'exécution des semelles sous murs, sous poteaux isolés, les fouilles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel.

La largeur des fouilles en rigole est de 50 cm. La profondeur des fouilles pour semelles sous murs sera déterminée pendant le sondage. Les fouilles des semelles sous poteaux auront des dimensions variables obtenues par calcul de Béton Armé et comme indiquées sur les plans d'exécution des ouvrages. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et des coupes de fondations.

4.2 Les fondations

Les fondations de cet ouvrage seront réalisées en semelles isolées en béton armé au droit des poteaux porteurs. Elles seront exécutées par pose d'assises de parpaings de 20 bourrés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m^3 , et terminées en chaînage en béton armé.

Les fondations seront exécutées selon les règles de l'art sur une couche de béton de propreté dosé à 150 kg/m^3 d'épaisseur minimum 5 cm.

Cette dernière sera exécutée immédiatement après la fouille et assurera la protection du fond de fouille avant bétonnage des semelles.

4.3 Dallage et chape

Le dallage sur terre-plein de 8cm sera réalisé en béton armé dosé à 300 kg/m^3 . Le béton sera armé de treillis soudés 3/3-100/100 ou quadrillage HA6 de maille 30 cm.

4.4 – Maçonnerie, Poteaux et Chaînage

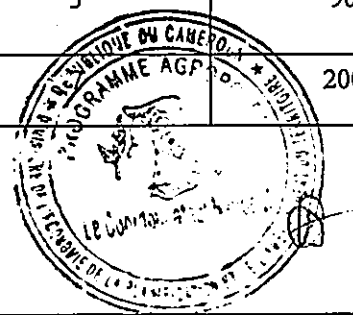
Les murs en agglomérés creux de ciment serviront au remplissage ou au support des ouvrages. Les agglomérés auront des dimensions suivantes :

- Les murs de fondations seront en agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 cm jusqu'à la cote 0,40 par rapport au niveau du dallage à prévoir ;
- Les longrines, poteaux, et chaînages seront en béton armé dosé à 350 kg/m^3 y compris coffrage et ferrailage, armature suivant calcul, parement soigné.

TABLEAU DE DOSAGE BETON ET MORTIER

➤ Les bétons pour 1 m^3

Désignation	Sable (m^3)	Gravier (m^3)	Ciment (sac)	Eau (litre)
Béton de propreté dosé à 150 kg/m^3	0,54	0,72	3	90
Béton pour semelle et structure dosé à	0,42	0,84		200



350kg/m ³				
Dallage dosé à 300kg/m ³	0,4	0,8	6	180

➤ Les bétons pour 1m³

Désignation	Sable (brouettes)	Ciment (sac)	Rendement (nombre d'agflo)
Agglomérés 15x20x40	120 L soit 3brouettes	1	22
Mortier de pose	120L soit 3brouettes	1	96
Chape au sol dosé à 600kg/m ³	90L soit 1,5 brouette	1	/



CHAPITRE 7 – CHARPENTE – COUVERTURE

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux d'exécution de la charpente, couverture, tôles tuiles, plafond en CP blanc et la protection des matériaux entrant dans la composition de ce corps d'état.

2. Travaux à effectuer

La fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages y compris pièces spéciales et boulon d'ancrage, clous, colles, boulons, cales et pièces en bois, métalliques divers nécessaires au montage. La mise en œuvre de ces matières comprend l'usinage, l'assemblage en atelier et l'application d'une couche primaire de protection sur les éléments non enrobés dans la maçonnerie ou non revêtus d'une protection spéciale.

3. Nature qualité et provenance

3.1 Travaux de charpente - le bois employé

La charpente sera exécutée en Doussié de type II avec 15% d'humidité ou tout autre essence convenable.

Les arbalétriers seront confectionnés en éléments de section 3x12 en bastings, parfaitement dressé, traité par trempage avant la pose.

Les pannes seront de section 8x10 et seront disposées suivant le plan de toiture. Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée. L'exécution de l'application du produit se fera sur toutes les faces du bois avant assemblage et retouches nécessaires.

3.2 Plafond

Le plafond sera en Lambris sur ossature en bois dans les chambres et il sera prévu des faux plafonds en staff avec décoration par endroit suivant spécification du catalogue.

3.3 Couverture

La couverture devra être réalisée avec les tôles bacs alu ou tôles tuiles 5/10^{ème} et de tôles faitières en alu.

Les couvertures seront posées sur les pannes des charpentes par des clous ou crochets et boulons en alliage léger de longueur et de forme en fonction des caractéristiques des pannes. Les faitières de couleur seront en aluminium plié y compris toutes sujétions pour découpage, façonnage et fixation.

4. Exécution des ouvrages

Les charpentes en bois assemblé pour fermes et en bois non assemblé pour pannes seront traités au Xylamon.

Les pannes de sections appropriées et les fermes seront solidement fixées au chaînage haut périphérique par des fers laissés en attente ou par des fers plats ou tiges boulonnés. Un dispositif pourra être par exemple les aciers d'attente dans le chaînage repliés et cloués sur les pannes, pattes de scellement en attente dans le chaînage et vissés sur la panne.



CHAPITRE 8 : MENUISERIE BOIS ET ALU

1. Consistance des travaux

Cette partie définit l'ensemble des matériaux, matériels nécessaires et prestation, dus à l'entreprise qui exécutera les travaux de menuiserie bois et aluminium.

2. Travaux à effectuer

Les travaux dévolus à cette partie du présent lot comprennent :

- La fourniture et la pose des portes et fenêtres en bois et aluminium ;
- La fourniture et la pose d'un garde-corps métallique sur escalier et balcon;
- La grille de protection .

3. Nature, qualité et provenance des travaux

L'Entrepreneur devra respecter les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définie au cahier des charges " CONSTRUCTIONS EN BOIS".

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU, normes et règles en vigueur à la date de la remise des offres.

- NF P24.203-DTU 37.1-menuiseries métalliques ;
- NF P25.201-DTU 34.1- Ouvrages de fermetures pour baies libres ;
- FD P20.201-DTU 36.1/37.1 – Choix des fenêtres en fonction de leur exposition ;
- NF P 78.201-DTU 39-travaux de miroiterie/vitrierie ;
- NF A50.452- Aluminium et alliages d'aluminium

4. Précautions à prendre

L'Entrepreneur devra établir tous les détails d'exécution devant compléter, pour sa mise en œuvre, les détails à établir par l'Architecte. Toutes les menuiseries doivent répondre aux normes.



CHAPITRE 9 PEINTURE

1. Consistance des travaux

La présente partie a pour but de définir la nature et les conditions de mise en œuvre des travaux de peinture pour la construction du bâtiment d'auberge.

2. Travaux à effectuer

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

3. Natures, qualité et provenance

On devra respecter les prescriptions techniques de qualité de matériaux et mise en œuvre définis aux cahiers des charges suivants :

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachetées, attaquées etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces. Les peintures pour extérieur devront résister aux intempéries. Les peintures et vernis devront, avant et en cours d'emploi être maintenus en état de parfaite homogénéité par brossage essentiellement ou par tamisage.



CHAPITRE 10 ELECTRICITE

1. Consistance des travaux

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

2. Travaux à effectuer

La fourniture, la pose et le réglage de tous les appareils et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations. Ce sont dans l'ensemble : Les fournitures et Poses d'un compteur d'alimentation électrique 380V, de fourneautage en tuyau iso orange et câblage, boîte de dérivation, de tube fluorescent), de hublot rond, des lustres et spots, des lampes pour éclairage de la cour et du jardin, de prise de courant, prise de téléphone, de prise de TV, d'interrupteur, de Vasques à grille double 1,2 m.

3. Natures, qualité et provenance

Les installations devront être conformes aux normes en vigueur publiées dans le R.E.E.F., aux normes de l'U.T.E. et en particulier :

- N.F.C. 15-100 et additifs : Installation électrique à basse tension. Règles.
- N.F.C. 13-100 : Poste de livraison et ses additifs.
- N.F.C. 12-101 : Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les Établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- N.F.C. 11-201 d'octobre 1996 et ses annexes
- N.F.C. 14-100 de septembre 1996 et ses additifs et interprétations
- N.F.P. 98-331 de septembre 1994
- ISO 8528 : Produit de référence pour groupes électrogènes
- ISO 3046 : Conformité des moteurs thermiques
- CEI 31-1 : Conformité des alternateurs
- EN 60439-1 : Conformité de la construction des coffrets
- Prévention Incendie : Arrêté du 31-01-1986 Articles : 3-A25-29-36
- Règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux bâtiments d'habitation collective 3ème famille collective 3B.

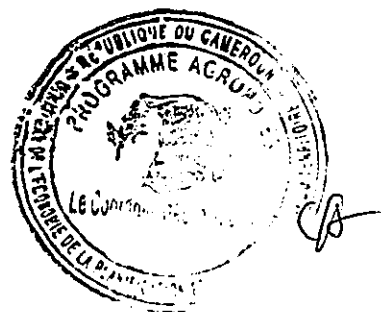
4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions qui s'imposent pour assurer la protection contre les incendies.



L'installation téléphonique liée au présent projet se limitera aux canalisations et câbles d'attente. Sur le palier de chaque niveau, il sera prévu une boîte de raccordement avec en attente, un câble 4 paires



CHAPITRE II VRD

1. Consistance des travaux

Les travaux à exécuter portent sur la réalisation des travaux de VRD autour du bâtiment à construire.

2. Travaux à effectuer

Ces travaux comprennent:

- Caniveau en béton armé couverts épaisseur dalle 10 cm de largeur 40cm et profondeur moyenne 50cm pour drainage des eaux autour du bâtiment ;
- Aménagement des espaces verts et plantation des arbres;
- Aménagement des parkings ;
- F et P des pavés autobloquant vibrés sur aires de circulation ;

3. Natures, qualité et provenance

Pour ce qui concerne la réglementation, il conviendra, sans que cette liste soit exhaustive de respecter les textes suivants:

- Les DTU (Terrassements généraux);
- Les DTU (Voiries);il s'agit des fascicules n°3,23,24,26,31,32, de l'arrêté du 22 Mars 1977 et les fascicules n°25,27,et 30 de l'arrêté du 22 mars 1977 ;
- Les DTU (Réseaux divers); il s'agit des fascicules n°70,et 71 du 22 Mars 1977 ;
- Les DTU (ouvrages divers).

4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions quant à l'existence et le déplacement de nombreux réseaux enterrés(eau, etc...).


CHAPITRE II : LES EQUIPEMENTS

Article 6 : Plaque de Labellisation



Au début des travaux, une plaque métallique portant le label du Programme agropoles, sera fixée à l'entrée des différents sites au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du projet.

Format de la plaque de labellisation:

<p>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Programme Economique d'Aménagement du Territoire pour la Promotion des Entreprises de Moyenne et Grande Importances dans le Secteur Rural au Cameroun</p>  <p>Projet de construction des infrastructures d'élevage pour l'embouche bovine pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundere Financement : BIP Programme Agropole Exercice 2026</p> <p>Date de construction : Mois/Année</p>

Les inscriptions sur la dite plaque de labellisation peuvent faire l'objet de modification.

Caractéristiques du label :

- Dimension 80 x150 cm
- Tôle 10/10^{ème}
- Couleur antirouille
- Fond clair (blanc, jaune clair)
- Écriture lettre en noir
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.



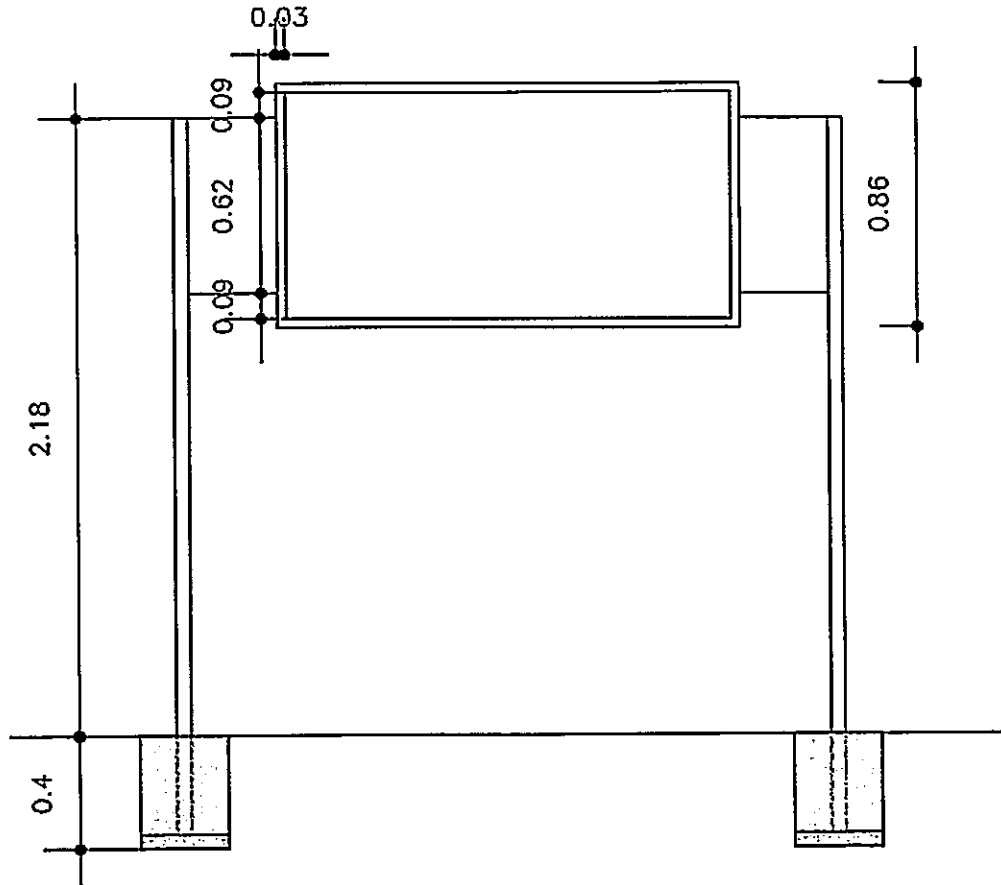


Figure: Panneau de labellisation du projet



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE
DE NGAOUNDERE

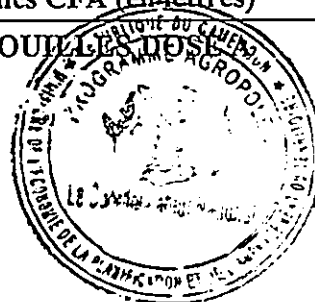
FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



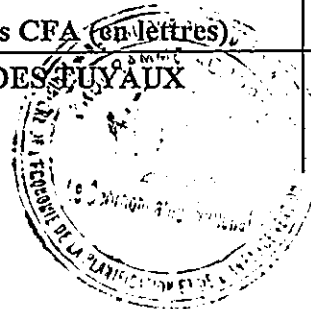
Cadre du bordereau des prix hors TVA

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	Amené et repli du matériel et du personne avec installation Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les travaux d'amené, repli du matériel et du personnel avec installation du chantier installations de chantier. Le Forfait à: _____ Francs CFA (en lettres)	FF	
102	Confection et mise en place de la plaque métallique de labélisation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF) la confection et la mise en place de la plaque métallique de labellisation Selon le modèle présenté dans le CCTP. Le Forfait à: _____ Francs CFA (en lettres)	FF	
103	Débroussaillage, abattage, dessouchage, décapage de la terre végétale y compris évacuation à la décharge publique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m2) le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage et le décapage de terre végétale y compris évacuation à la décharge publique Le METRE CARRE (m2) à: _____ Francs CFA (en lettres)	M2	
	SÉRIE 200 : TERRASSEMENT ET FONDATION		
201	Fouilles manuelles en puits et en rigoles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la réalisation des travaux de fouille manuelles en puits et en rigoles Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M3	
202	REMBLAIS AUX ENDROITS DES FONDATIONS OU PLATE-FORME AVEC LES DEBLAIS PROVENANT DES FOUILLES Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la réalisation des remblais aux endroits des fondations ou plate-forme avec les déblais provenant des fouilles Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M3	
203	BETON DE PROPRETE COULE AU FOND DES FOUILLES D'UNE 150Kg/m3		

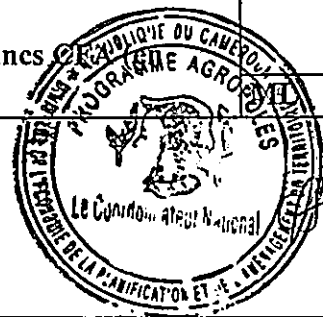


(Handwritten signature)

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la confection et la mise en œuvre du béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m3</p> <p>Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	M3	
204	<p>BETON ARME POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES EN FONDATIONS DOSE A 350KG/M3</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la confection et la mise en œuvre du béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines en fondations dosé à 350KG/M3</p> <p>Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	M3	
205	<p>AGGLOS DE 20x20x40 BOURES POUR SOUBASSEMENT</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (M2), la réalisation des agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement</p> <p>Le METRE CARRE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	M2	
206	<p>BETON NON ARME BNA POUR DALLAGE DOSE A 300KG/M3</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la confection et la mise en œuvre du béton non armé pour dallage, dosé à 300KG/M3</p> <p>Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	M3	
	SERIE 300 : ELEVATION ET MENUISERIE METALLIQUE		
301	<p>BETON ARME POUR POTEAUX, CHAINAGES DOSE A 350KG/M3 (Y COMPRIS COFFRAGE)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (M3), la confection et la mise en œuvre du béton armé pour poteaux, chainages dosé à 350KG/M3</p> <p>Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	M3	
302	<p>FOURNITURE, CONFECTIONNEMENT ET POSE DES TUYAUX GALVAS 50/60 (6m)</p>		



Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à L'UNITE (U), la fourniture, le confectionnement et la pose des tuyaux galvas 50/60 (6m) L'UNITE à: _____ Francs CFA (en lettres)	U	
	SÉRIE 400 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PIGNONS		
401	BOIS DE CHARPENTE POUR ARBALETRIER ASSEMBLE Y COMPRIS POINTES ET TOUTES SUJETIONS DE TRAITEMENT ET DE MISE EN PLACE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE, la Fourniture et la mise en œuvre du bois de charpente pour arbalétrier assemble y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M3	
402	BOIS DE CHARPENTE POUR PANNES A FIXER SUR L'ARBALETRIER Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE TRAITEMENT ET DE MISE EN PLACE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE, la Fourniture et la mise en œuvre du bois de charpente pour pannes à fixer sur l'arbalétrier Le METRE CUBE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M3	
403	FOURNITURE ET POSE COUVERTURE EN TOLES BAC ALU 5/10° Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE, la Fourniture et pose couverture en tôles bac alu 5/10e y compris toutes sujétions Le METRE CARRE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M2	
404	AGGLOS 15X20X40 POUR PIGNONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE, la Fourniture et mise en œuvre des agglos 15x20x40 pour pignons Le METRE CARRE à: _____ Francs CFA (en lettres)	M2	
	SÉRIE 500 : PLOMBERIE ET ASSAINISSEMENT		
501	FOURNITURE ET POSE EVACUATION EV EN PVC Ø63 Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE, la Fourniture et pose des évacuations EV en pvc Ø63 y compris toutes sujétions Le METRE LINEAIRE à: _____ Francs CFA (en lettres)		



Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
502	CANIVEAU ET PUIS PERDU EN AGGLO DE 15X20X40 RECTANGULAIRE (0,6X0,6, L=0,5), CREPIS ET LISSE AVEC DALLETES AU NIVEAU D'ENTREE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE , la réalisation de Caniveau et puits perdu en agglo de 15x20x40 rectangulaire (0,6x0,6, L=0,5), crépis et lissé avec dallettes au niveau d'entrée Le METRE LINEAIRE à: _____ Francs CFA (en lettres)		
		ML	
	SÉRIE 600 : BAC MANGEOIRE ET ABREUVOIR		
601	MANGEOIRE ET ABREUVOIR EN AGGLO BOURRES, CHAINES, CREPIS ET LISSE SELON LE SPECIFICATION TECHNIQUE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE , la réalisation de Mangeoire et abreuvoir en agglo bourrés, chaînés, crépis et lissé selon les spécifications techniques Le METRE CARRE à: _____ Francs CFA (en lettres)		
		M2	
	SÉRIE 700 : MAGASIN DE STOCKAGE		
701	REALISATION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DE 3X5 M2 (FONDATION, ELEVATIONS, CHARPENTE ET TOITURE, CREPISSAGE, PEINTURE, CANIVEAUX/ VRD) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'Ensemble, la réalisation d'un magasin de stockage de 3x5 m2 (Fondation, élévations, charpente et toiture, crépissage, peinture, caniveaux/ VRD) L' ENSEMBLE à: _____ Francs CFA (en lettres)		
		ENS	
		M3	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026
POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE
VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE

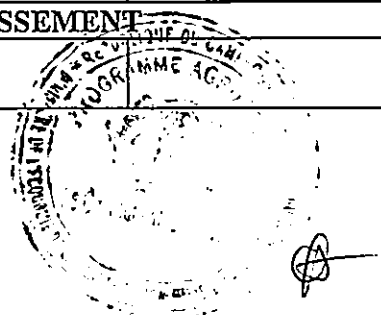
FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

**Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(À compléter par le soumissionnaire)

N°	DESIGNATION	Uté	Qté	P. U	Montant
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Amené et repli du matériel et du personnel avec installation du chantier	ff	1		
102	Confection et mise en place de la plaque métallique de labellisation	ff	1		
103	Débroussaillage, abattage, dessouchage, décapage de la terre végétale y compris évacuation a la décharge publique	m ²	280		
	Sou-total lot 100				
LOT 200 : TERRASSEMENT ET FONDATION					
201	Fouilles manuelles en puits et en rigoles	m ³	91		
202	Remblais aux endroits des fondations ou plate-forme avec les déblais provenant des fouilles	m ³	28,8		
203	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dose à 150 kg/m ³	m ³	2,2		
204	Béton arme pour semelles, amorces poteaux et longrines en fondations dosé a 350 kg/m ³	m ³	16,698		
205	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement.	m ²	62,35		
206	Béton non arme BNA pour dallage dose a 300 kg/m ³	m ³	16,873		
	Sous-total lot 200				
LOT 300 : ELEVATION ET MENUISERIE METALLIQUE					
301	Béton armé pour poteaux, chainage dose a 350 kg/m ³ (y compris coffrage)	m ³	9,378		
302	Fourniture, confectionnement et pose des tuyaux galvas 50/60 (6m)	U	42		
	Sous-total 300				
LOT 400 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PIGNONS					
401	Bois de charpente pour arbalétrier assemble y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	m ³	0,9		
402	Bois de charpente pour pannes à fixer sur l'arbalétrier y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	m ³	2,5		
403	Fourniture et pose couverture en tôles bac alu 5/10e y compris toutes sujétions	m ²	200		
404	Agglos 15x20x40 pour pignons	m ²	21,6		
	Sous-total lot 400				
LOT 500 : PLOMBERIE ET ASSAINISSEMENT					
501	Fourniture et pose évacuation EV en pvc Ø63 y compris toutes sujétions	ml	60		



502	Caniveau et puits perdu en agglo de 15x20x40 rectangulaire (0,6x0,6, L=0,5), crépis et lissé avec dalles au niveau d'entrée	ml	20		
Sous-total LOT 500					
LOT 600 : BAC MANGEOIRE ET ABREUVOIR					
601	Mangeoire et abreuvoir en agglo bourrés, chaînés, crépis et lissé selon le spécification technique	m ²	41,84		
Sous-total lot 600					
LOT 700 : MAGASIN DE STOCKAGE					
701	Réalisation d'un magasin de stockage de 3x5 m2 (Fondation, élévations, charpente et toiture, crépissage, peinture, caniveaux/VRD)	Ens	1		
MONTANT HORS TAXES (HT)					
TVA (Mt HT x 19,25%)					
AIR (2,2 ou 5,5%)					
NAP					
MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES (Mt HT + TVA)					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

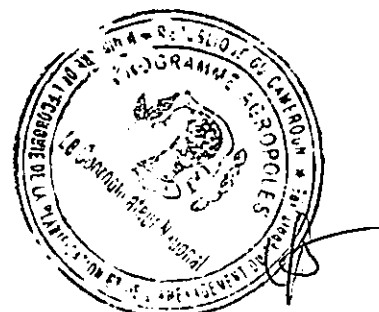
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026** DU **8 MAI 2026** POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE
DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Piece n°8: MODELE DE PROJET DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 du

Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du Programme Agropoles

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET : Réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré

LIEU : NGAOUNDERE et environs

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
TTC		
HTVA		
Exonéré T.V.A. (19.25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à Mandater		

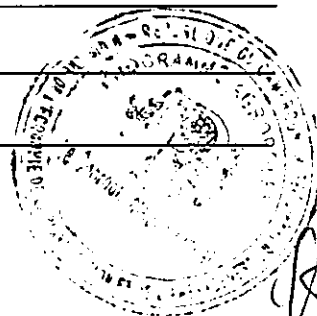
FINANCEMENT: BIP Programme Agropoles - Exercice 2026

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Coordonnateur National du Programme Agropoles,
dénommé ci-après :« MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):



Page ___ et Dernière

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2026
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 du

MONTANTS EN FCFA:

	En Lettres	En Chiffres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19.25 %)		
AIR (2,2 % ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES

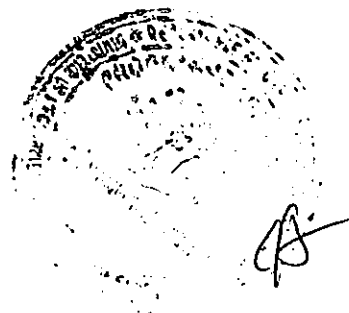
Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

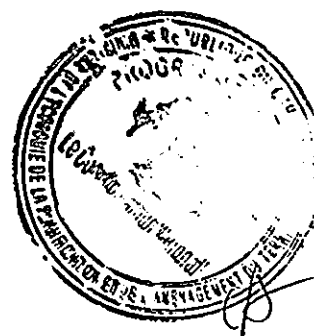
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 8 MAI 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE
DE NGAOUNDERE

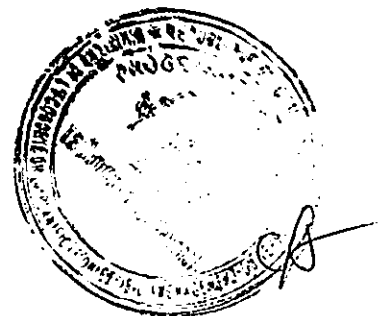
FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°9: MODELES DES PIECES



Pièce 9.1

MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

(À remplir par le soumissionnaire)

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s)) pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

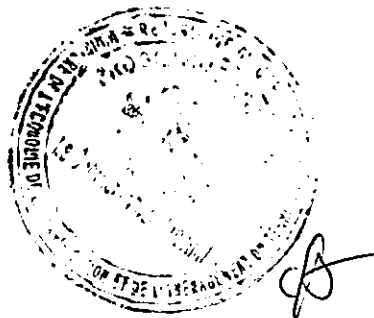
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Pièce 9.2

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour la réalisation des travaux construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....[indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

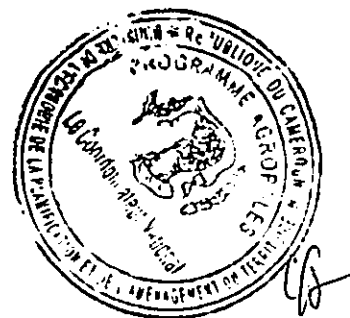
Signé et authentifié par la banque

à.....le



Pièce 9.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....
..... [nom et adresse de banque], représentée
par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....

[Signature de la banque],



Pièce 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE



**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE
DEMARRAGE**

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

À Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

L'Entreprise :

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage), et _____ agissant en tant que Entreprise, un contrat sera conclu pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____



Pièce 9.5

MODELE DE L'ATTESTATION VISITE DES LIEUX



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

- 1- Site: _____

Site	Localisation	OBSERVATIONS (1)

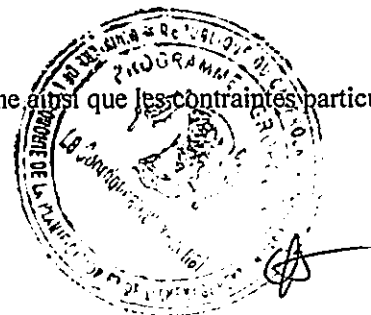
B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution



NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce 9.6

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PERSONNEL DU
CHANTIER**



N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3	Responsable administratif et financier				
4					

Modèle de Curriculum Vitae à présenter par le personnel d'encadrement

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Éducation/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
-------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	



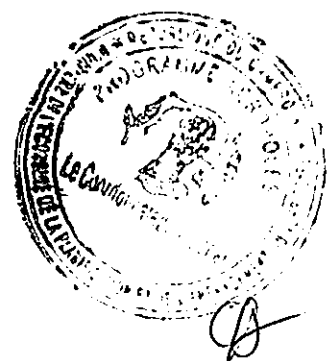
Pièce 9.7

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MOYENS
MATERIELS



N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	État de fonctionnement.	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
10									

TOTAL



Pièce 9.8

**MODELE DE FICHE DES REFERENCES DE
L'ENTREPRISE**



Projets exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Délais d'exécution				
7	réception prov. date				



Pièce 9.9

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d' oeuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	



Pièce 9.10

MODELE DE POUVOIR AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT)



Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

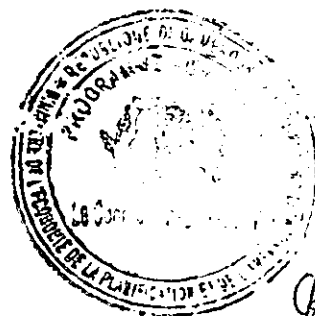
En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Pièce 9.11

MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT



CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

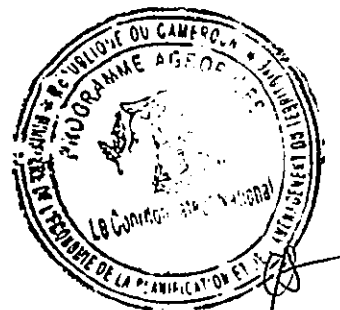
6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièce 9.12

MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE



Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Appel d'Offres _____ n° _____ du _____ pour

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

Atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

Au sein de l'Entreprise _____ dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 90 jours.

Date _____

NOM ET SIGNATURE



Pièce 9.13

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE



**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____



Pièce 9.14

MODELE DE PLANNING



Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Totale	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Plantation plants	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Clouage	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité charpente + isolation	12 jours	Mer 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Poser les appuis de laque	27 jours	Mer 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Déca	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Jeux	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Chapeaux	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Installation des murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Plomberie	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture des espaces	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Élec	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrif	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassement générale	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Changement de la dalle des escaliers	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier extérieur	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Vitrif échel	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Escalier int	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipement et finitions générales	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

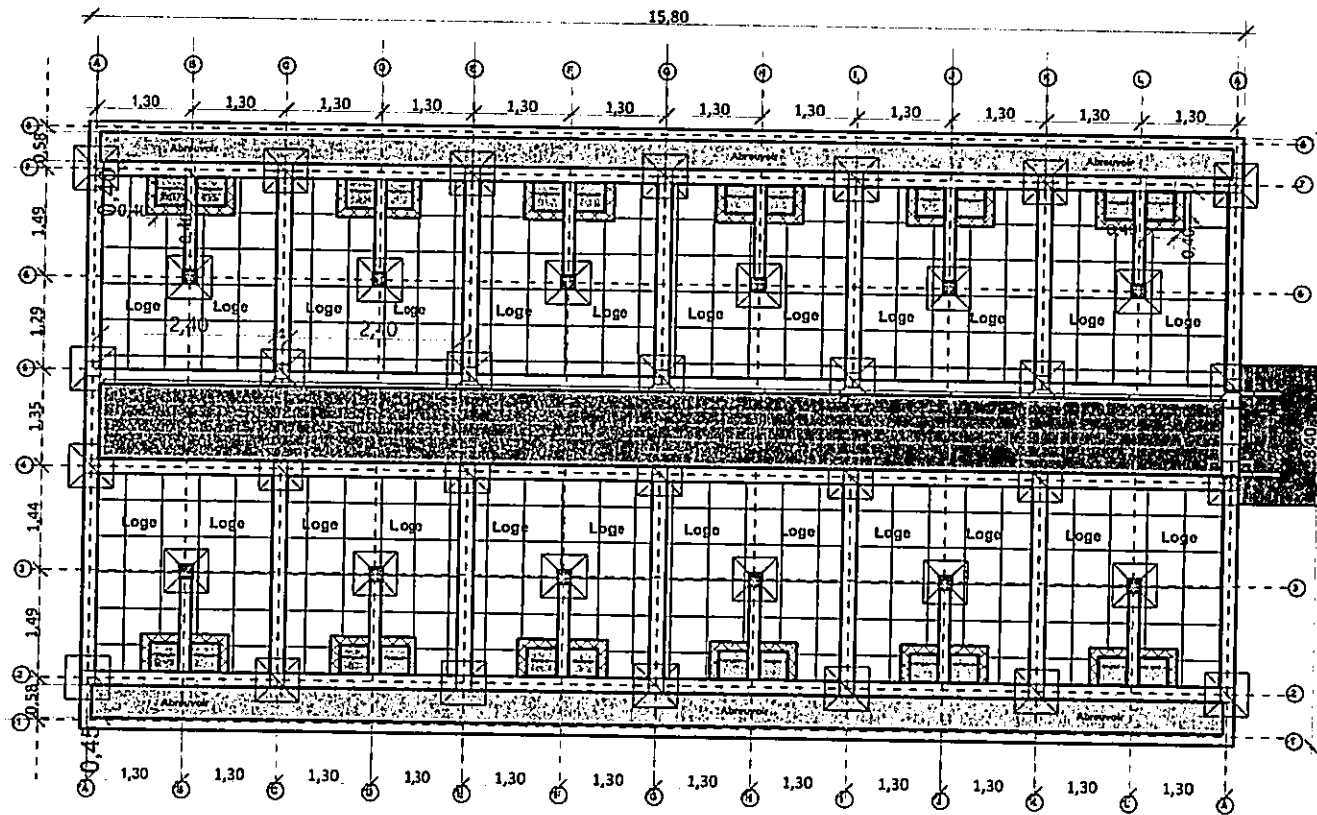
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026
POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE
VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE.

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

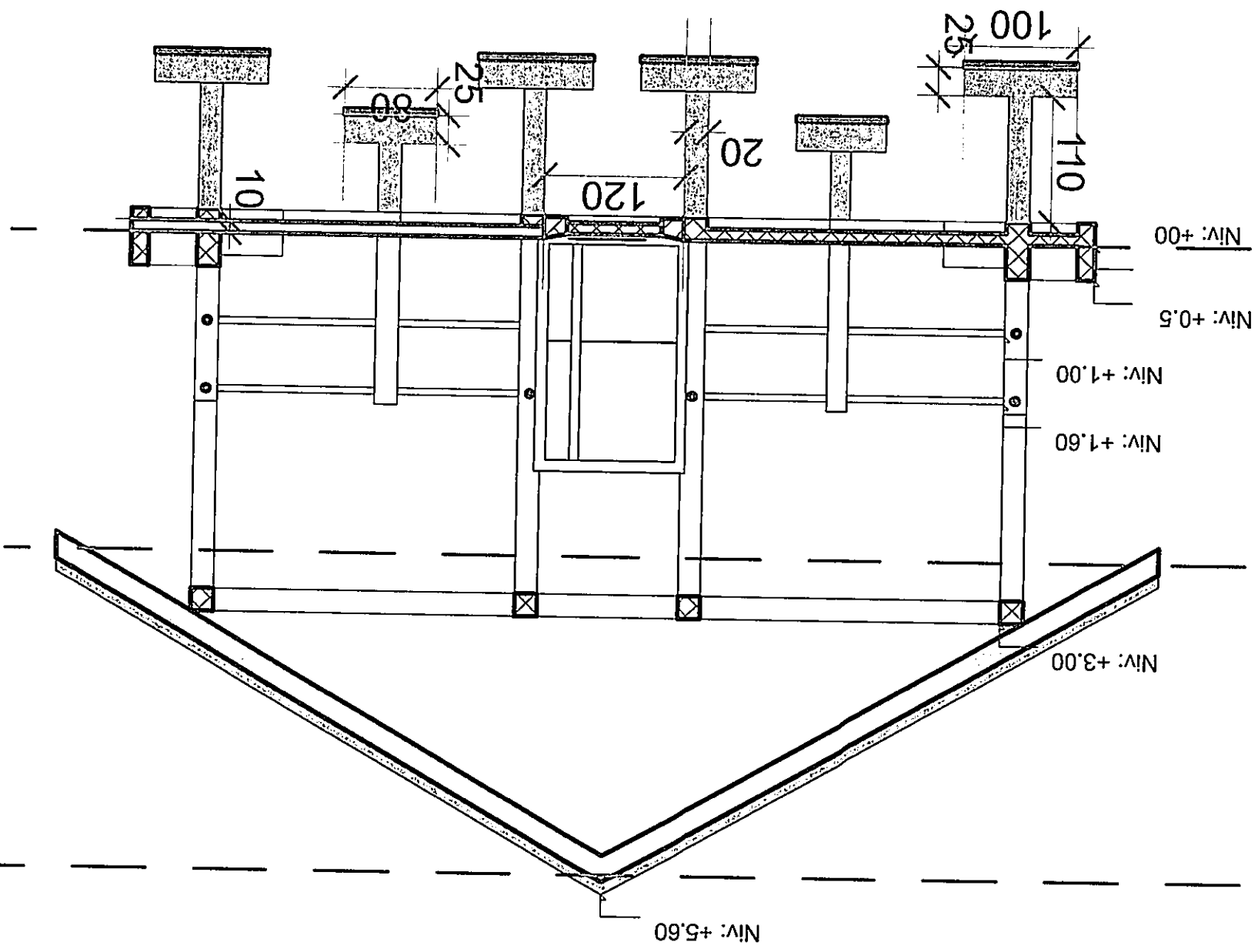
Pièce n°10: PLANS

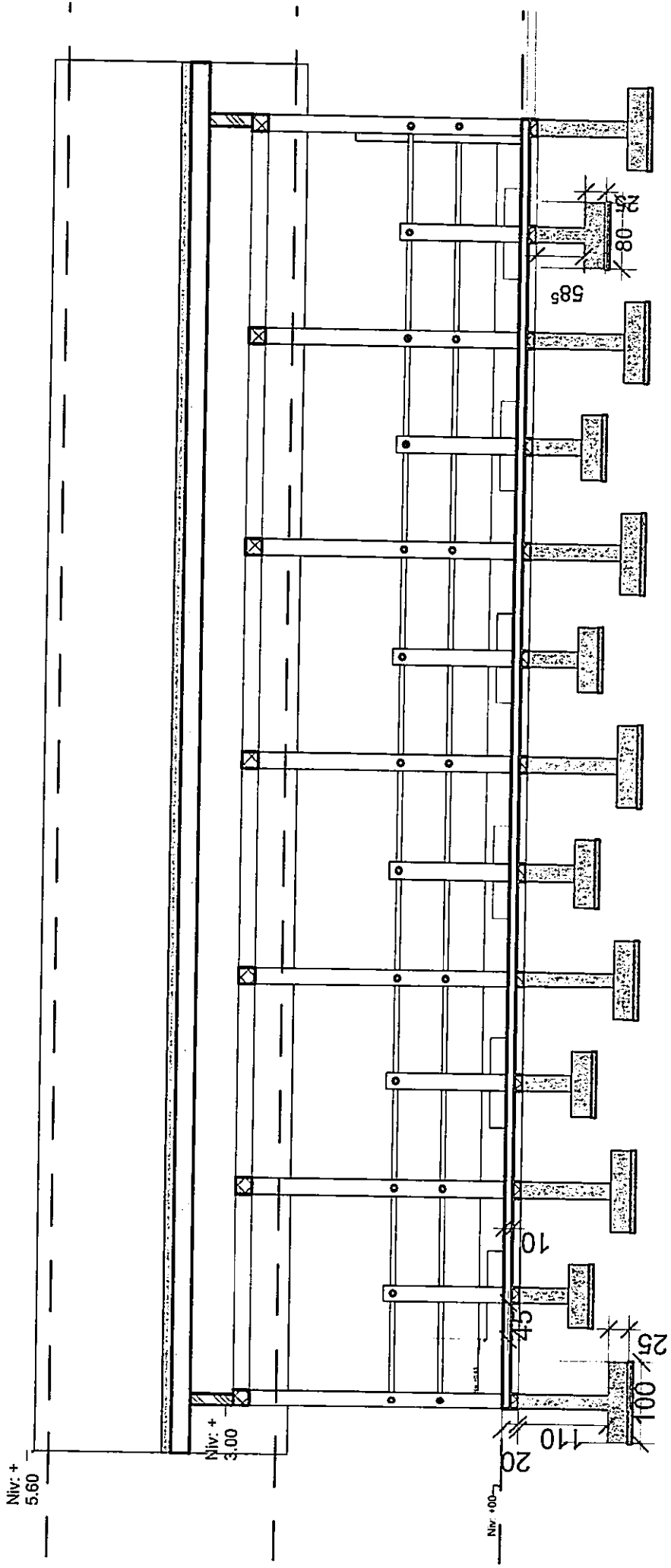




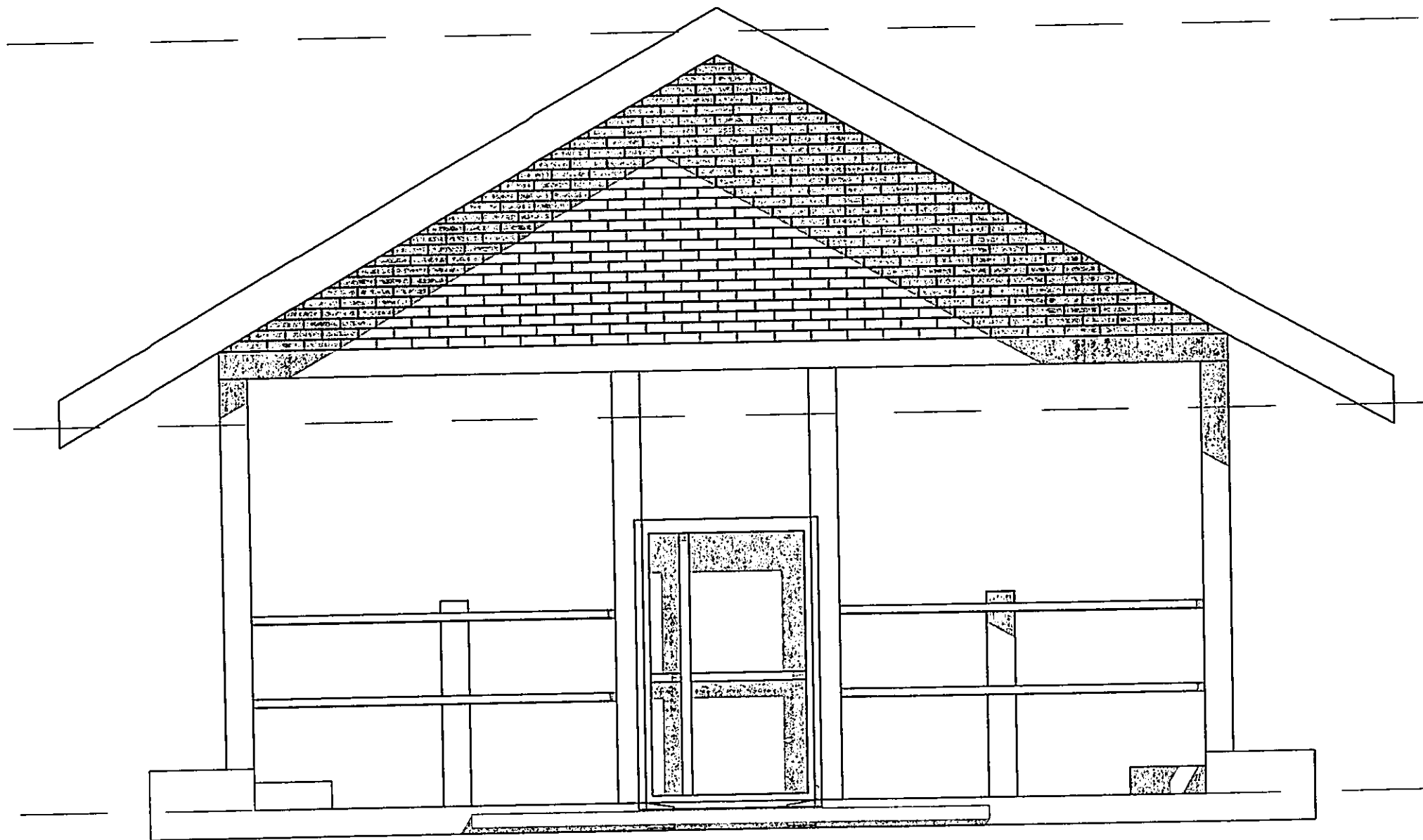
PLAN DE DISTRIBUTION ET FONDATION ETABLE DE 24 TETES

Coupe transversale

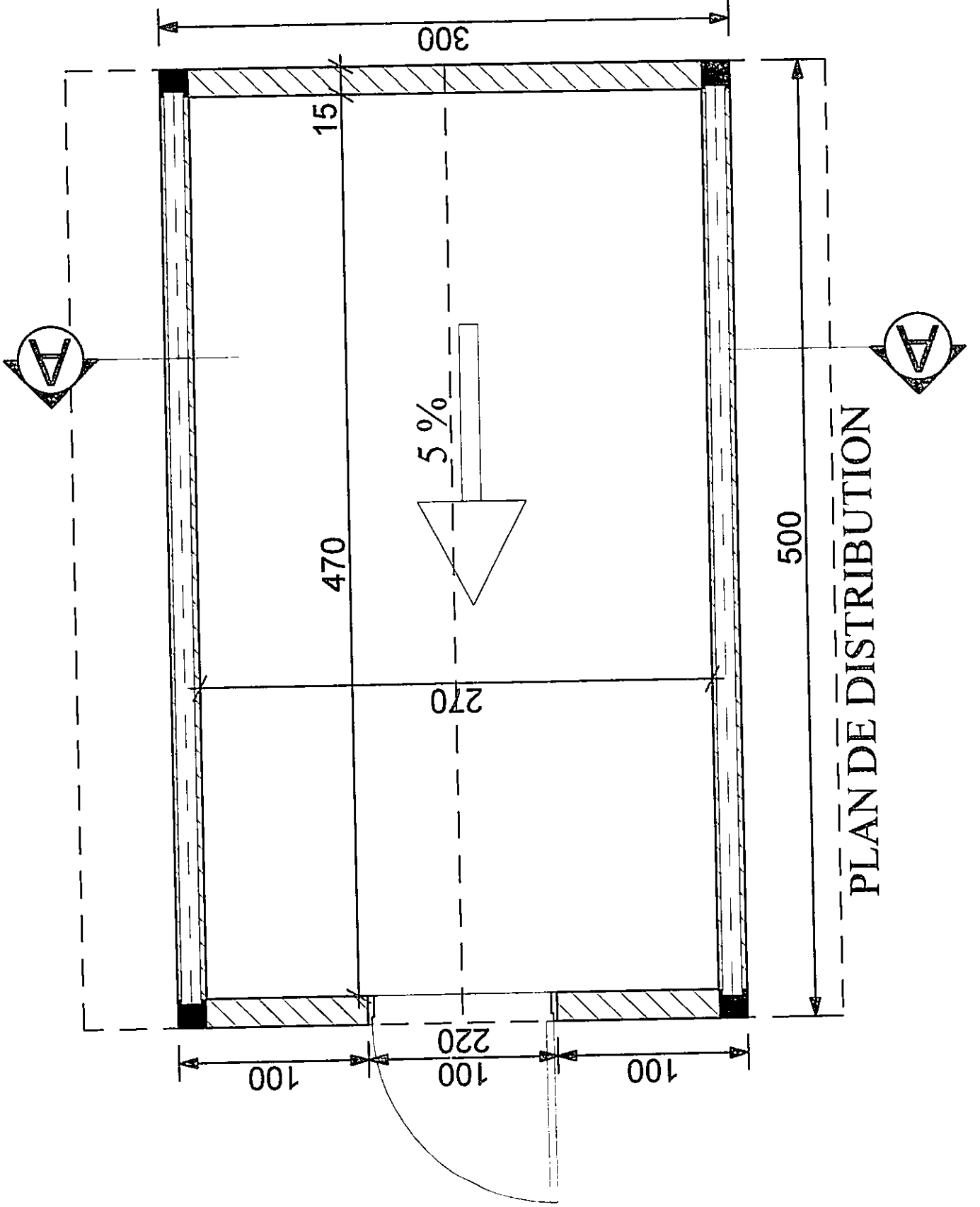


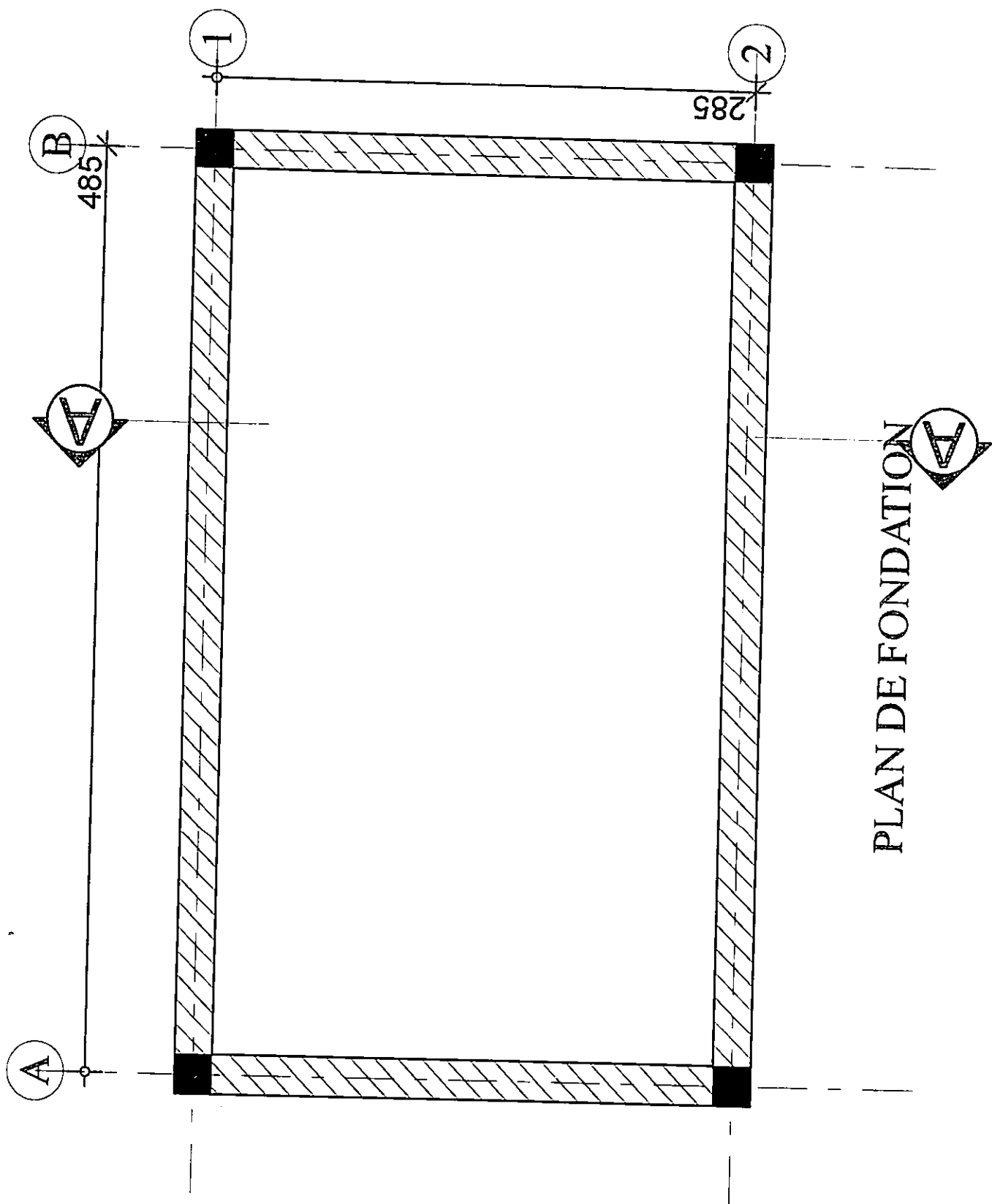


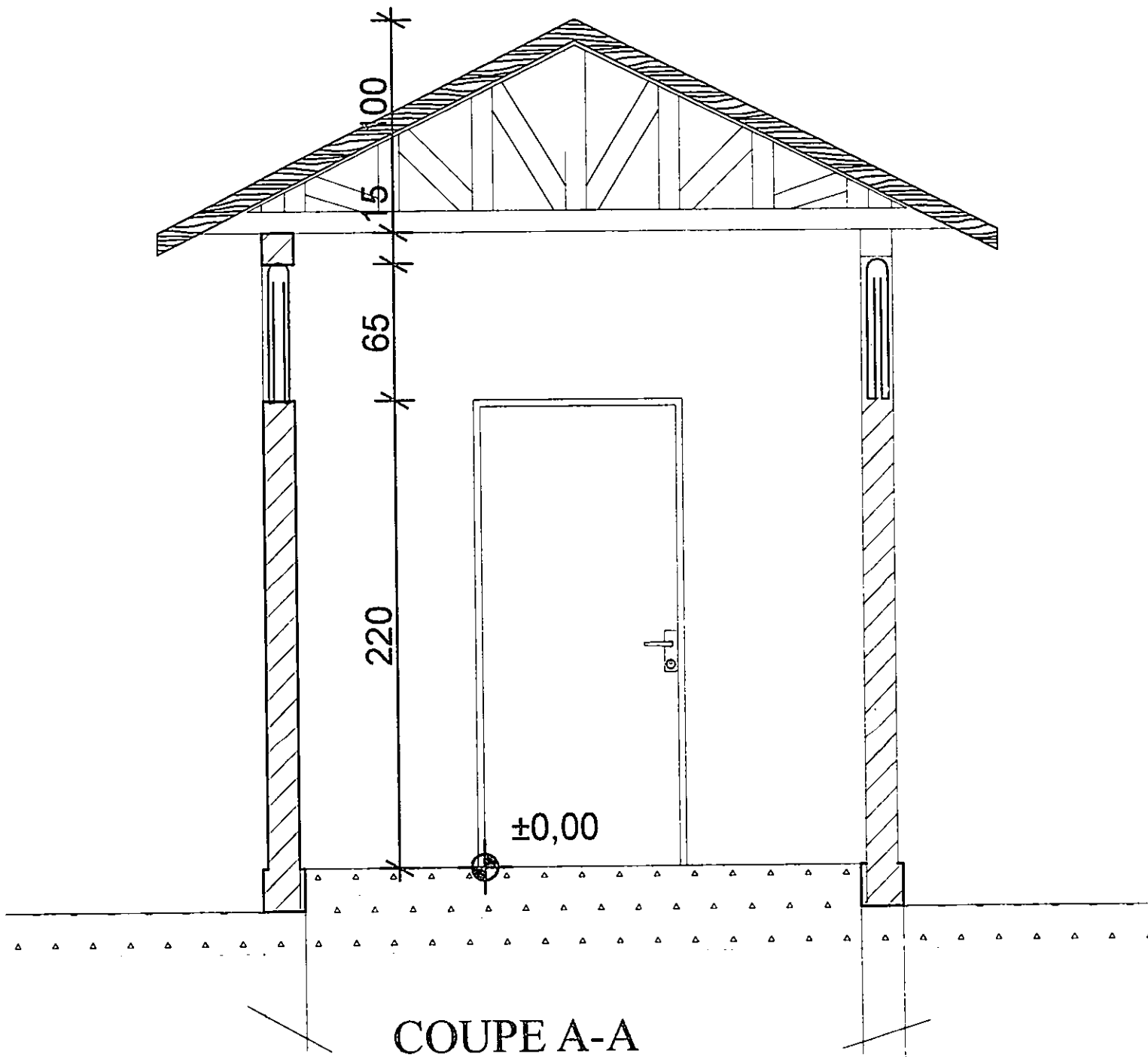
COUPE A-A



Facade principale







REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU
18 MAI 2026 POUR LA CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE
NGAOUNDERE.

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU
CAMEROUN

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP 6578 Yaoundé;
16. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P 34 692 Yaoundé;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., BP : 2 328 Douala
5. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;



6. CPA S.A, BP 54, Douala ;
7. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
10. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
11. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
12. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12125 Douala ;
13. ZENITHE Insurance, BP: 1 540 Douala.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 18 MAI 2026
POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE
VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2026.

Pièce n°12: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

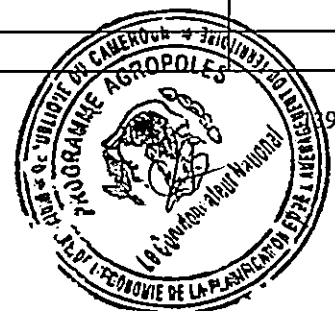


GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE POUR L'AGROPOLE DE
PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE

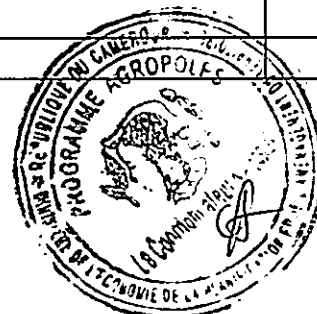
N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission timbrée		
2	Absence ou non-conformité du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation		
3	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
5	Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié		
7	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP d'autre part		
8	Note technique inférieure à 4 Oui sur 6		

NB: POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'ANALYSE TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT SATISFAIRE À AUCUN CRITÈRE ÉLIMINATOIRE.

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/1 de oui des sous critères)		
1.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 40 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (2/2 de oui des sous critères)		
2.1	Les références d'au moins trois (03) marchés de travaux (Bâtiments et Travaux Publics), d'un montant supérieur ou égal à 35 millions de FCFA, exécutés au cours des cinq (05) dernières années. (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine de construction des infrastructures d'élevage, d'un montant supérieur ou égal à 35 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
3	METHODOLOGIE (5/6 de oui des sous critères parmi lesquels le sous-critère 3.4)		
3.1	Installation de chantier, sécurité et communication		
3.2	Planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent		
3.3	Note méthodologique pertinente d'exécution des travaux		
3.4	Délai d'exécution inférieur ou égal à 4 mois		



3.5	Utilisation de la main d'œuvre locale		
3.6	Protection environnementale et sociale		
4	QUALIFICATION DU PERSONNEL (20/25 de oui des sous critères parmi lesquels ceux du Conducteur des Travaux et Chef de Chantier)		
Conducteur de Travaux			
4.1	Copie certifiée conforme du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie-Civil ou Génie Rural BAC+3		
4.2	Expérience générale dans le domaine de BTP d'au moins 05 ans		
4.3	Expérience en tant que conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction des bâtiments		
4.4	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.5	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire		
4.6	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Chef de Chantier			
4.7	Copie certifiée conforme du Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural BAC+2		
4.8	Expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins 03 ans		
4.9	Expérience en tant Chef de chantier d'au moins deux (02) projets de construction des bâtiments		
4.10	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.11	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire		
4.12	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Responsable Administratif et Financier			
4.13	Copie certifiée conforme du Diplôme de Baccalauréat		
4.14	Expérience dans la gestion administrative d'au moins 03 ans		
4.15	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.16	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire		
4.17	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Secrétaire			
4.18	Copie certifiée conforme du BEPC		
4.19	Expérience générale d'au moins 02 ans en tant que secrétaire		
4.20	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.21	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Chauffeur			
4.22	Copie certifiée conforme du Permis B		
4.23	Expérience générale d'au moins 02 ans en tant que Chauffeur		
4.24	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.25	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
5	MOYENS LOGISTIQUES (6/8 de oui des sous critères)		
5.1	01 camion benne (CU ≥ 16 t)		
5.2	01 véhicule pick-up 4x4		
5.3	01 moto		
5.4	02 bétonnières de 300 litres au moins		
5.5	01 compresseur		
5.6	02 aiguilles vibrantes		



5.7	01 compacteur manuel		
5.8	01 marteau piqueur		
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (3/4 de oui des sous critères)		
6.1	Ordonnancement respectant le DAO		
6.2	Intercalaires de couleur		
6.3	Production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
6.4	Production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
	NOTE TECHNIQUE%	 OUI / 6

Cette évaluation se fera pour selon le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable d'au moins 4 Oui sur 6.

NB 1: Seules les offres ayant obtenu au moins 4 oui sur 6 après l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière.

